

Projet de centrale photovoltaïque  
au sol Commune de Béziers

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pièce n°4  
CERFA et Dossier de demande de Permis de Construire

# Dossier de demande de permis de construire

## Projet de construction du parc photovoltaïque de **Béziers**



Région Occitanie

Département de l'Hérault (34)

Commune de Béziers (34500)

Novembre 2023



Maitre d'ouvrage :  
Corfu Solaire

Adresse du demandeur :  
10 cours de Verdun Rambaud  
69002 Lyon

## Pièces constitutives du dossier de demande de permis de construire

Intitulé des pièces dans le Cerfa	Correspondance dans le présent dossier (par ordre de présentation)
	Cerfa 13409-12
	Extrait K-BIS du demandeur (SAS Corfu Solaire)
PC1 - Plan de situation	PC 1 Plan de situation PC 1 Plan cadastral du foncier concerné par le projet
PC2 - Plan de masse des constructions	PC 2 Plan de masse - Etat existant PC 2 Plan de masse - Etat projeté PC 2 Extrait de plan de masse sur PDL/PTR PC 2 Extrait de plan de masse sur PTR
PC3 - Plans de coupe du terrain et de la construction	PC 3 Coupe AA' PC 3 Coupe BB' PC 3 Coupe panneaux
PC4 - Notice décrivant de terrain et présentant le projet	PC 4 Notice décrivant de terrain et présentant le projet
PC5 - Plan des façades et des toitures	PC 5 Clôture et portails PC 5 Plan de modèle des structures photovoltaïque vue de face et de derrière PC 5 Plan de modèle des structures photovoltaïque vue de dessus PC 5 Plan de modèle du poste PTR+PDL PC 5 Plan de modèle des postes PTR
PC6 - Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement	PC 6 Insertion vue 1 PC 6 Insertion vue 2
PC7 - Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche	PC 7 Vue depuis les abords du site
PC8 - Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain	PC 8 Situation dans le paysage lointain
PC11 - Étude d'impact	Etude d'impacts sur l'environnement et la santé humaine ( <i>dossier joint à cette demande de PC</i> )



## Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager\*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>[1]</sup> après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ;
- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

**⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

\* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° \_\_\_\_\_,

déposée à la mairie le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

par : \_\_\_\_\_,

fera l'objet d'un permis tacite<sup>[2]</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie

## Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

## Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

## Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

**Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406**

- i** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- i** Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

**Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

### **Vous devez utiliser ce formulaire si :**

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

### **Cadre réservé à la mairie du lieu du projet**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

PC ou PA    Dpt    Commune    Année    N° de dossier

**La présente déclaration a été reçue à la mairie**

le  /  /

Cachet de la mairie et signature du receveur

### **Dossier transmis :**

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

## **1 Identité du demandeur<sup>[1]</sup>**

**i** Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

## 1.1 Vous êtes un particulier

Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date :   /   /

Commune :

Département :  Pays :

## 1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

## 2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

Téléphone :           Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

 @ 

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays :  Division territoriale :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

## 2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)<sup>[2]</sup>

**(i)** Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

**Si cette personne habite à l'étranger :**

Pays :  Division territoriale :

Téléphone :           Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

@

### 3 Le terrain

#### 3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

**i** Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire<sup>[3]</sup>.

**Adresse du (ou des) terrain(s)**

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

**Références cadastrales<sup>[4]</sup> :**

**i** Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 14.

Préfixe :    Section :   Numéro :     Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

#### 3.2 Situation juridique du terrain

**i** Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

## 4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

 Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

### 4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

 Cochez la ou les cases correspondantes.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Lotissement   | <input type="checkbox"/> Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs |
| <input type="checkbox"/> Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre   | <input type="checkbox"/> Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :  |
| <input type="checkbox"/> Terrain de camping  | • Contenance (nombre d'unités) : <input type="text"/>  |
| <input type="checkbox"/> Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances  | • Superficie en m <sup>2</sup> : <input type="text"/>  |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés   | • Profondeur en m (pour les affouillements) : <input type="text"/>   |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports   | • Hauteur en m (pour les exhaussements) : <input type="text"/>   |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un golf   |  |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m <sup>2</sup> , constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs |  |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles   |  |

#### Dans les secteurs protégés

**Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé<sup>[5]</sup> :**

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

**Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques<sup>[5]</sup> :**

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

**Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle<sup>[5]</sup> :**

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) :

[5] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

## 4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) :

**Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?**

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Oui  Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

- Consignation en compte bloqué ou  Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  Oui  Non

## 4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

**Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)**

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m<sup>2</sup>) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?  Oui  Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

## 5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

### 5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte<sup>[6]</sup> : Oui  Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

#### Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

Prénom :

#### Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :  BP :  Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes<sup>[7]</sup> :

Conseil régional de l'ordre :

Téléphone :  ou Télécopie :  ou

Adresse électronique :

 @ 

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous<sup>[8]</sup> :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

### 5.2 Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête  kW et la destination principale de l'énergie produite :

### 5.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés :    dont individuels :    dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :  
Logement Locatif Social    Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)    Prêt à taux zéro     
Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

- Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- Résidence principale  Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

- Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

- Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme  
 Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce    2 pièces     
3 pièces    4 pièces    5 pièces    6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol    **et** au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  
 Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :  
 Transport  Enseignement et recherche  Action sociale  
 Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

## 5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

## 5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Surfaces de plancher<sup>[9]</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[10]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[11]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[12]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[11]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>[13]</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
<b>Surfaces totales (m<sup>2</sup>)</b>						

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[13] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

## 5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

 Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m<sup>2</sup><sup>[14]</sup>

Destinations <sup>[15]</sup>	Sous-destinations <sup>[16]</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[17]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[18]</sup> ou de sous-destination <sup>[19]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[20]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[18]</sup> ou de sous-destination <sup>[19]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							

[14] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[15] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[16] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[17] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[18] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[19] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[20] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

## 5.7 Stationnement

### Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :  Après réalisation du projet :

### Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement :  m<sup>2</sup>, dont surface bâtie :  m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) :

## 6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

 Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale  Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

## 7 Participation pour voirie et réseaux

 Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

### 7.1 Pour un particulier

Madame  Monsieur

Nom

Prénom

### 7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :  BP :  Cedex :

Adresse électronique :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays :  Division territoriale :

## 8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)

porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement

fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement

déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez également si votre projet :

 [Informations complémentaires](#)

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

## 9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À \_\_\_\_\_

Fait le  /  /



Signature du (des) demandeur(s)

### ⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

## 10 Pour un permis d'aménager portant sur un lotissement

- En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
- Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

### Information à remplir sur le professionnel sollicité :

- architecte       paysagiste-concepteur

#### Pour un architecte personne physique :

Nom

Prénom

#### Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :

@

**Pour les architectes uniquement :**

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes<sup>[21]</sup> :

Conseil régional de l'ordre de :

---

[21] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Les six premiers caractères correspondent au numéro d'inscription à l'ordre des architectes.



## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction,

veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier. Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :

[rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)

- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

**Ministère en charge de l'urbanisme**

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

Grande Arche paroi sud

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

❶ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme].

Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)<sup>[22]</sup> ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> PC1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC2. <b>Un plan de masse</b> des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC3. <b>Un plan en coupe</b> du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC4. <b>Une notice</b> décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC5. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>[23]</sup>	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>[23]</sup>	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>[23]</sup>	1 exemplaire par dossier

[22] Se renseigner auprès de la mairie.

[23] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> PC9. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10. <b>L'accord du gestionnaire</b> du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10-1. <b>Une notice complémentaire</b> indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10 -2. <b>Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :</b>	
<input type="checkbox"/> PC11. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC11-2. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:</b>	
<input type="checkbox"/> PC11-3. <b>L'attestation de conformité</b> du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :</b>	
<input type="checkbox"/> PC12. <b>L'attestation</b> d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :</b>	
<input type="checkbox"/> PC13. <b>L'attestation</b> de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un agrément :</b>	
<input type="checkbox"/> PC14. <b>La copie de l'agrément</b> [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :</b>	
<input type="checkbox"/> PC15. <b>Une notice</b> précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :</b>	
<input type="checkbox"/> PC16. <b>L'étude de sécurité</b> [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<b>Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-1. <b>Le formulaire</b> attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] <b>OU</b> <input type="checkbox"/> PC 16-1-1. <b>Le formulaire</b> attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-2. <b>L'analyse</b> de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-3. <b>Le récépissé</b> de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet fait l'objet d'une concertation :</b>	
<input type="checkbox"/> PC16-4. <b>Le bilan de la concertation et le document conclusif</b> [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-5. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-6. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-7. <b>L'attestation</b> montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :</b>	
<input type="checkbox"/> PC17. <b>Un tableau</b> indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<b>Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :</b>	
<input type="checkbox"/> PC17-1. <b>Un tableau</b> indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 17-2 <b>Un tableau</b> indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :</b>	
<input type="checkbox"/> PC18. <b>La délimitation</b> de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. <b>La mention de la surface</b> de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. <b>L'estimation sommaire</b> du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, <b>l'engagement du demandeur</b> de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :</b>	
<input type="checkbox"/> PC22. <b>Un document</b> prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. <b>Un document</b> par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un défrichement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC24. <b>La copie de la lettre du préfet</b> qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC25. <b>Une justification du dépôt de la déclaration</b> au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC25-1. <b>Le récépissé de la demande d'enregistrement</b> lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un permis de démolir :</b>	
<input type="checkbox"/> PC26. <b>La justification du dépôt</b> de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] <b>OU</b> , si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. <b>Les pièces à joindre</b> à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
<b>Si votre projet se situe dans un lotissement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC28. <b>Le certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 <sup>er</sup> al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<input type="checkbox"/> PC29. <b>Le certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. <b>L'attestation de l'accord</b> du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC30. <b>La copie des dispositions du cahier des charges</b> de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m <sup>2</sup> constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. <b>La convention</b> entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 31-1. <b>L'attestation</b> de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 31-2. <b>L'extrait de la convention</b> précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :</b>	
<input type="checkbox"/> PC32. <b>Le plan de division</b> du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. <b>Le projet</b> de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si le projet est soumis à la redevance bureaux :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 33-1. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC34. <b>Le plan de situation</b> du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] <b>OU</b> <input type="checkbox"/> PC35. <b>La promesse synallagmatique</b> de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> dans une commune de moins de 20 000 habitants :</b>	
<input type="checkbox"/> PC36. <b>Une notice</b> précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :</b>	
<input type="checkbox"/> PC37. <b>La copie de la lettre du préfet</b> attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC38. <b>Le récépissé de dépôt</b> en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
<b>Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC39. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

<input type="checkbox"/> PC40. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<b>Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :</b>	
<input type="checkbox"/> PC40-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 40-2. <b>Une demande de dérogation</b> comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC40-3. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC40-4. <b>Une demande</b> de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :</b>	
<input type="checkbox"/> PC41. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :</b>	
<input type="checkbox"/> PC42. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :</b>	
<input type="checkbox"/> PC43. <b>Le dossier</b> d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :</b>	
<input type="checkbox"/> PC44. <b>Le dossier</b> de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
<b>Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 45. <b>Un document</b> contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



## ANNEXE

# Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. <b>Un plan de masse</b> des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. <b>Une photographie</b> du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A3. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A5. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A8. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

**⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.**

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

## 2 Informations utiles

### → Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

### → Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup> ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m<sup>2</sup>, un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

## 3 Modalités pratiques

### → Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

**⚠** Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

### → Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

**⚠** Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

**⚠** Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

#### → Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

#### → Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

#### → Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

**⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.**

## 4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

**Rappel :** vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus ([www.reseaux-et-canalisationes.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisationes.gouv.fr))

## 5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur



N° de gestion 2018B02217

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

à jour au 4 septembre 2023

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

*Immatriculation au RCS, numéro* 838 577 708 R.C.S. Lyon  
*Date d'immatriculation* 30/03/2018  
*Dénomination ou raison sociale* **CORFU SOLAIRE**  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée  
*Capital social* 2 626 260,00 Euros  
*Adresse du siège* 10 Cours de Verdun Rambaud Le Cours du Midi 69002 Lyon  
*Activités principales* La mise en oeuvre, en France ou à l'étranger, directement ou par partenariats ou filiales de toute installation de production d'énergie d'origine renouvelable ainsi que toute intermédiation visant à permettre la mise en oeuvre de telles installations.  
*Durée de la personne morale* Jusqu'au 30/03/2117  
*Date de clôture de l'exercice social* 31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

**Président**

*Dénomination* LIBRE SOLEIL  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée  
*Adresse* 3 Place Pierre Renaudel 69003 Lyon  
*Immatriculation au RCS, numéro* 515 277 994 RCS Lyon

**Directeur général**

*Dénomination* TERRE ET LAC  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée  
*Adresse* 3 Place Pierre Renaudel 69003 Lyon  
*Immatriculation au RCS, numéro* 518 399 548 RCS Lyon

**Commissaire aux comptes titulaire**

*Dénomination* S3C GESTION  
*Forme juridique* Société à responsabilité limitée  
*Adresse* 51 Rue Deleuvre 69004 Lyon  
*Immatriculation au RCS, numéro* 483 532 297 RCS Lyon

**Commissaire aux comptes suppléant**

*Nom, prénoms* TOLLET Gildas  
*Date et lieu de naissance* Le 19/07/1967 à Lyon 6ème (69)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel ou adresse professionnelle* 598 Boulevard Albert Camus Parc Avenue 69400 Villefranche-sur-Saône

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

*Adresse de l'établissement* 10 Cours de Verdun Rambaud Le Cours du Midi 69002 Lyon  
*Activité(s) exercée(s)* La mise en oeuvre, en France ou à l'étranger, directement ou par partenariats ou filiales de toute installation de production d'énergie d'origine renouvelable ainsi que toute intermédiation visant à permettre la mise en oeuvre de telles installations.  
*Date de commencement d'activité* 23/03/2018

**Greffé du Tribunal de Commerce de Lyon**

44 RUE DE BONNEL  
69433 LYON CEDEX 03

N° de gestion 2018B02217

*Origine du fonds ou de l'activité*

Création

*Mode d'exploitation*

Exploitation directe

**IMMATRICULATION HORS RESSORT**

---

*R.C.S. Castres*

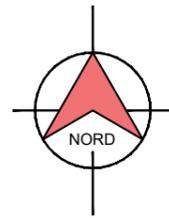
Le Greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. J. J.', written over a horizontal line.

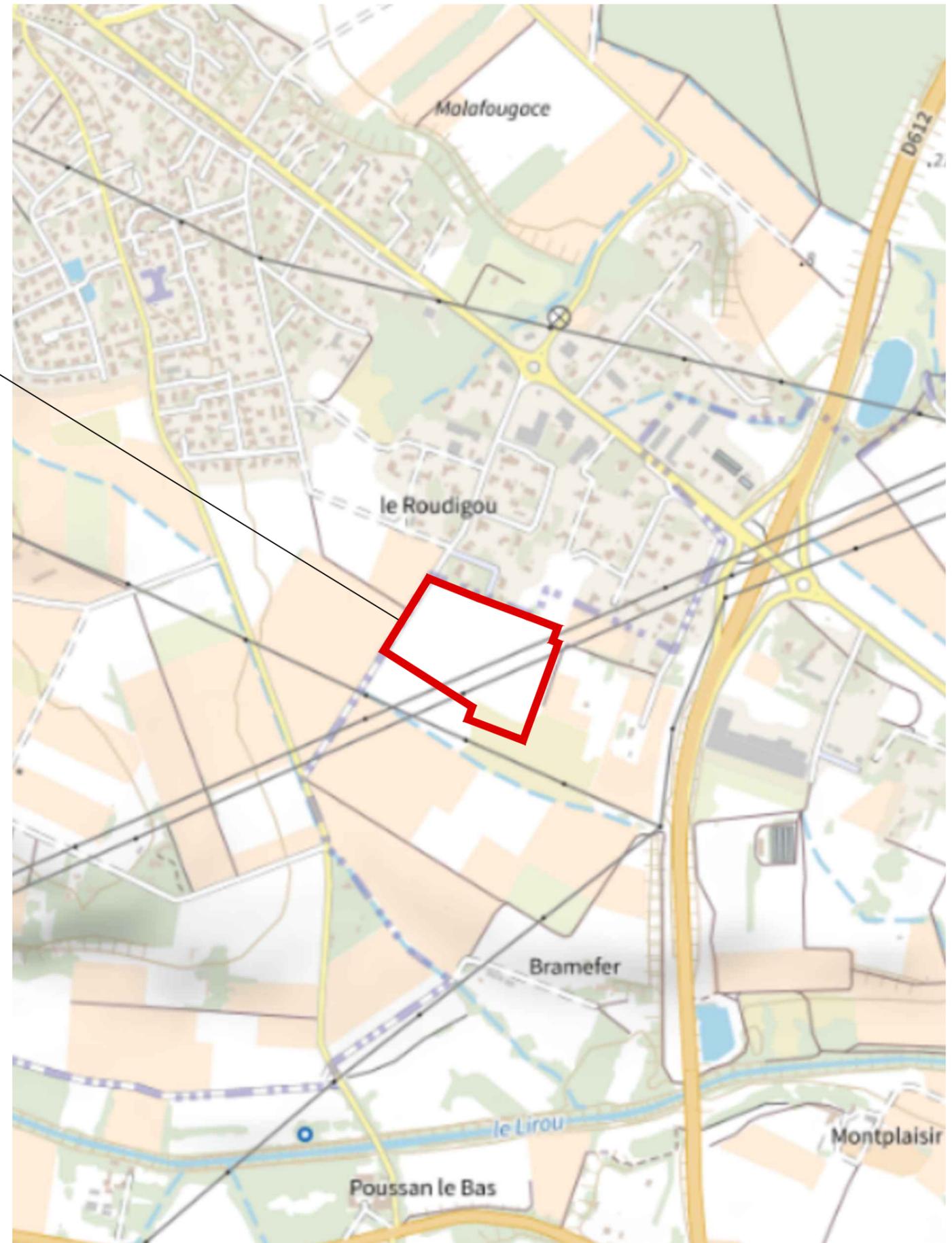
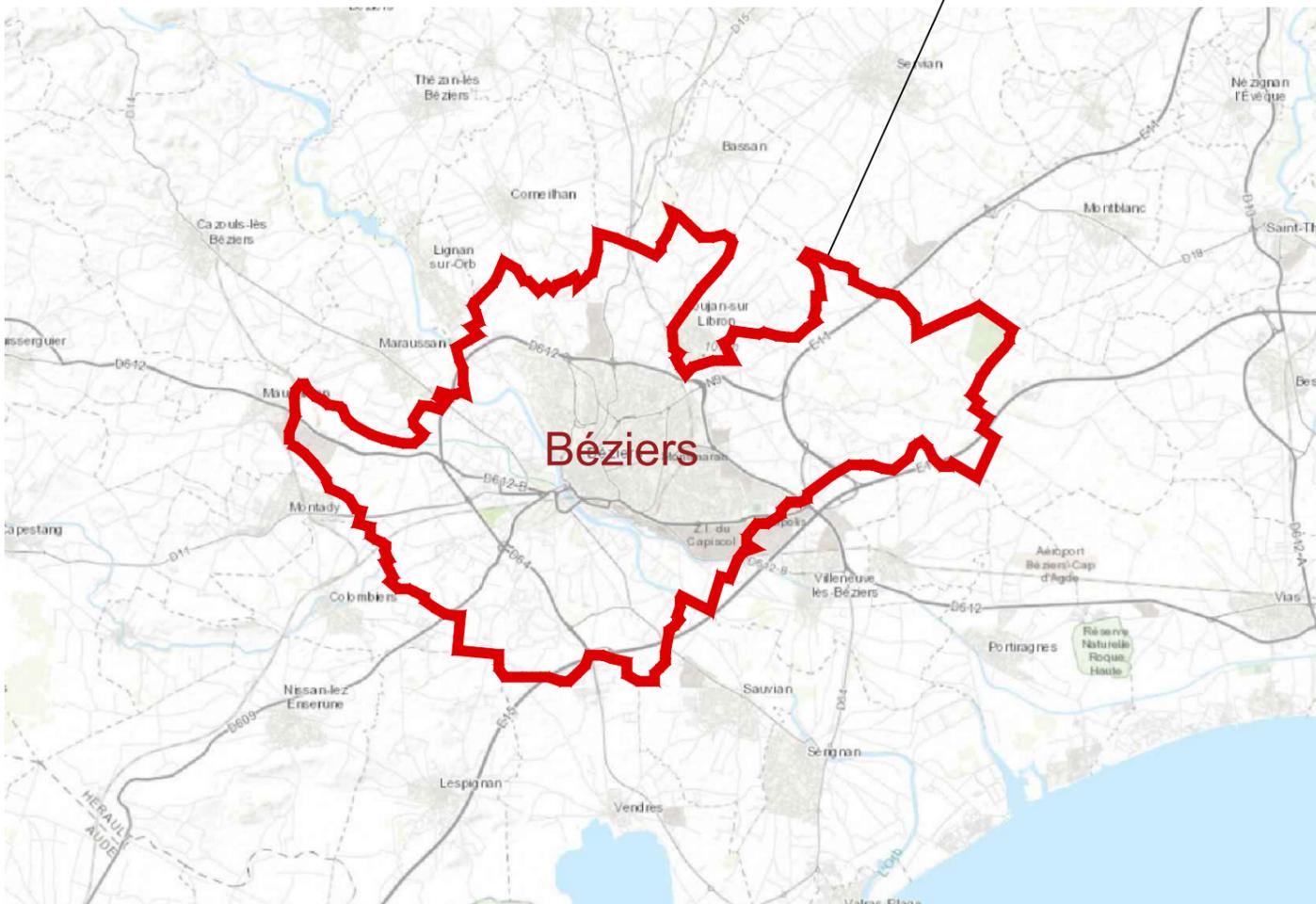
FIN DE L'EXTRAIT

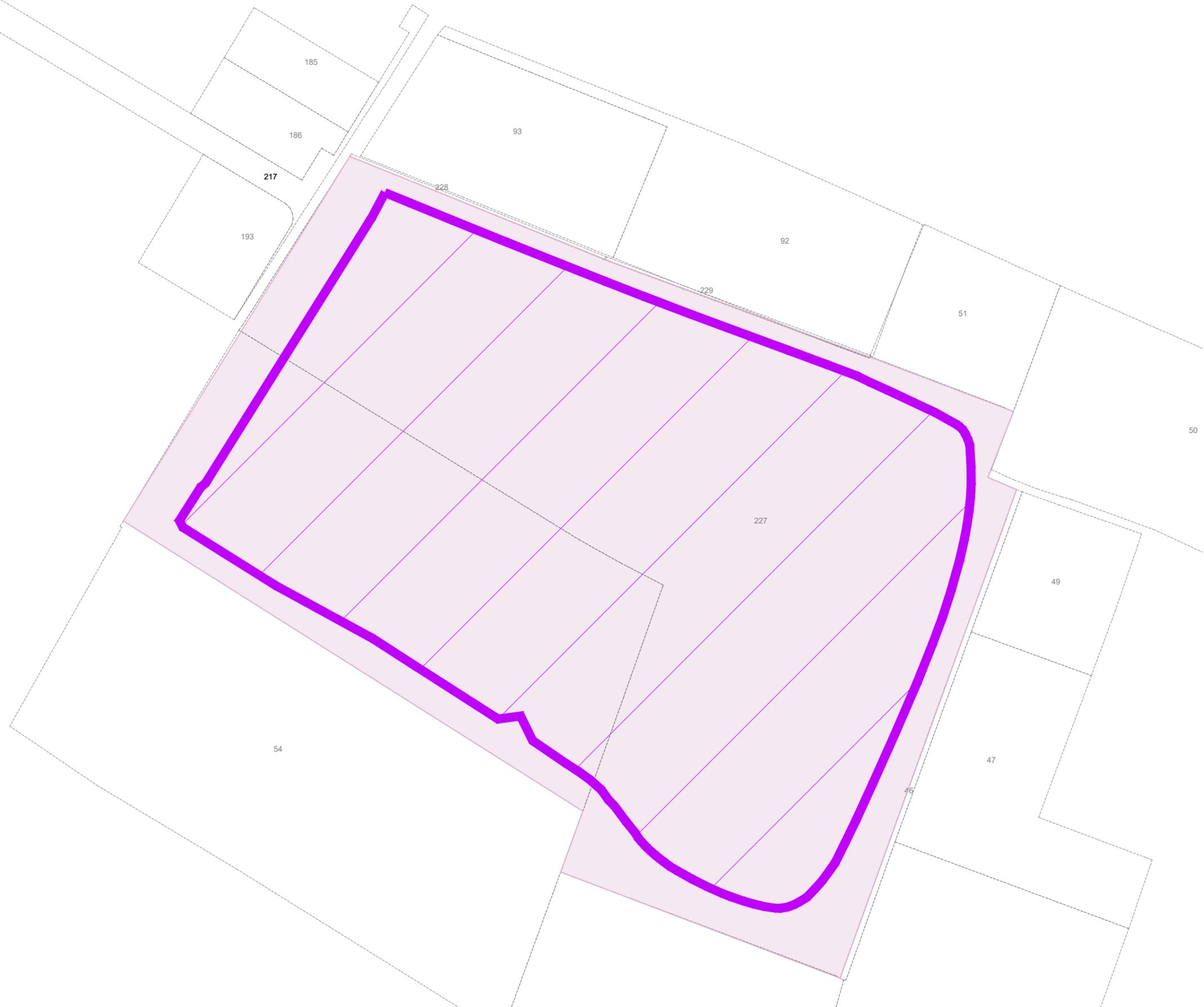
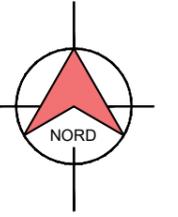




Localisation de la centrale photovoltaïque

Projet photovoltaïque

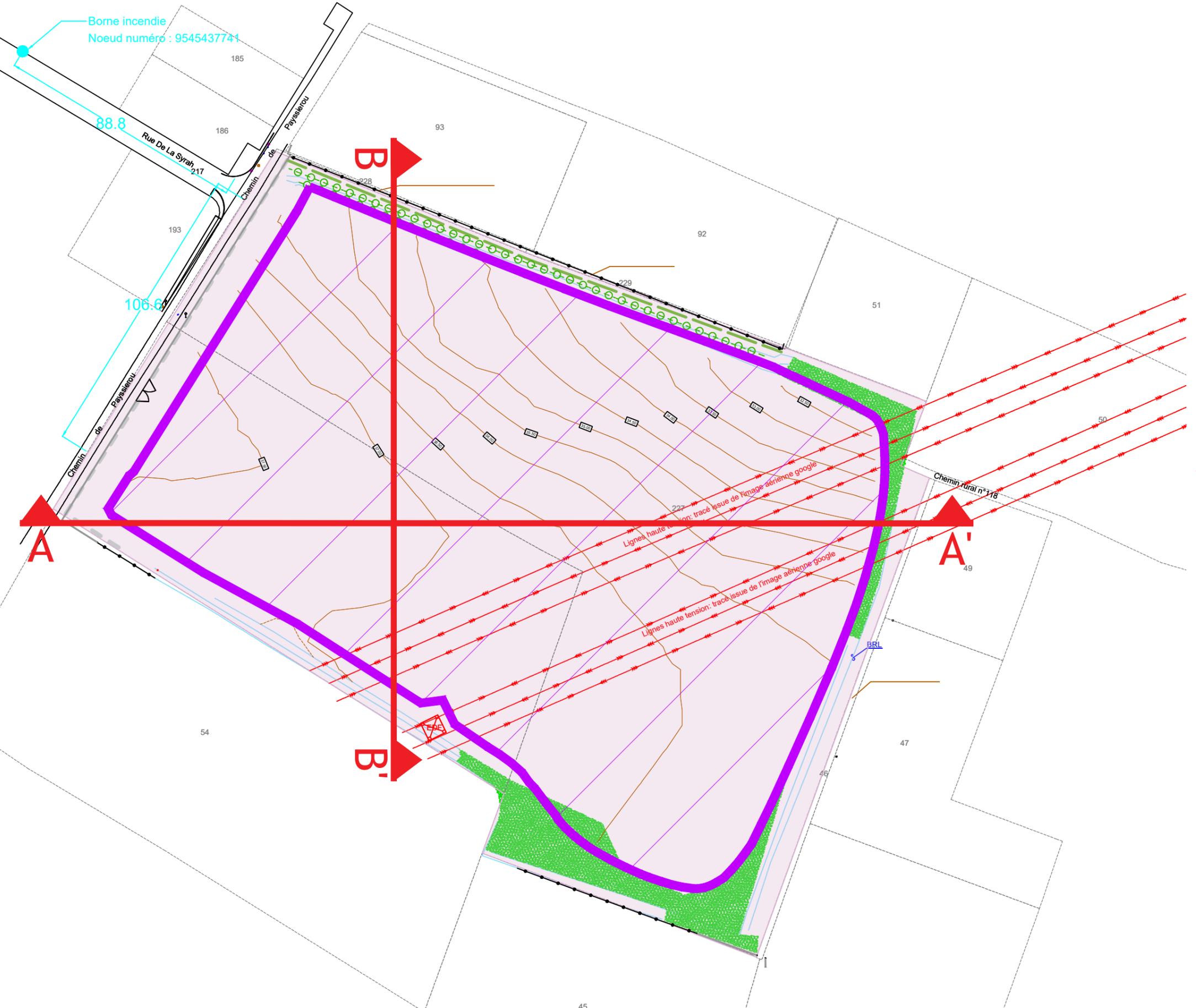
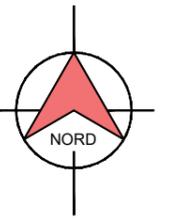




**Légende:**

- 152 Numéro parcellaire
-  Parcelles concernées par le projet
-  Emprise clôturée du projet

G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG  
594 Chemin de Quarante  
34320 MARTELHAN  
06 20 31 07 07  
Siret 40073327300070



Borne incendie  
Noeud numéro : 9545437741

88.8

106.6

A

B

B'

A'

- Légende:**
- Poteau EDF existant
  - Lignes HTA aériennes existantes
  - Portail existant
  - 152 Numéro parcellaire
  - Parcelles concernées par le projet
  - Parcelles cadastrale
  - Emprise clôturée du projet
  - Talus existant
  - Mur existant
  - Clôture existante
  - Ligne d'arbres existants
  - Borne incendie existante

G. NOWATYKI - ARCHITECTE DPLG  
504 Chemin de Quarante  
34370 BÉZIERS  
06.26.01.07.05  
Siret 4007332730020

MAÎTRE D'OUVRAGE:

10, cours de Verdun Rambeau  
69002 LYON  
Tél. : 04 37 57 87 98  
Siret : 838 577 708 00038  
TVA intra. : FR 15 838 777 08

PROJET: **Projet de centrale photovoltaïque au sol**  
819-469 Chemin de Payssierou,  
Béziers 34000

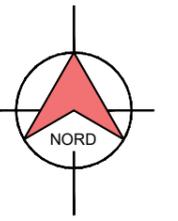
TITRE: **PC 2 Plan de masse  
Etat existant**

ECHELLE: **1/1500°**

INDICE: **A**

FORMAT: **A3**

DATE: **13/11/2023**



Borne incendie  
Noeud numéro : 9545437741



**Légende:**

-  Poteau EDF existant
-  Lignes HTA aériennes existantes
-  Portail existant
- 152 Numéro parcellaire
-  Parcelles cadastrale
-  Talus existant
-  Mur existant
-  Ligne d'arbres existants
-  Borne incendie existante
-  Clôture
-  Portail
-  Piste d'exploitation largeur 4m
-  Structures photovoltaïques
-  Poste de livraison
-  Poste de transformation

G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG  
554 Chemin de Quarante  
34370 MONTCHÉRY  
06.26.01.07.05  
Siret 4007532730020

MAÎTRE D'OUVRAGE:  


10, cours de Verdun Rambeau  
69002 LYON  
Tél. : 04 37 57 87 98  
Siret : 838 577 708 00038  
TVA intra. : FR 15 838 777 08

PROJET: **Projet de centrale photovoltaïque au sol**  
819-469 Chemin de Payssierou,  
Béziers 34000

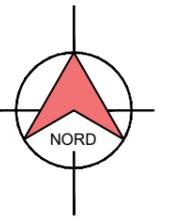
TITRE: **PC 2 Plan de masse  
Etat projeté**

ECHELLE: 1/1000°

INDICE: A

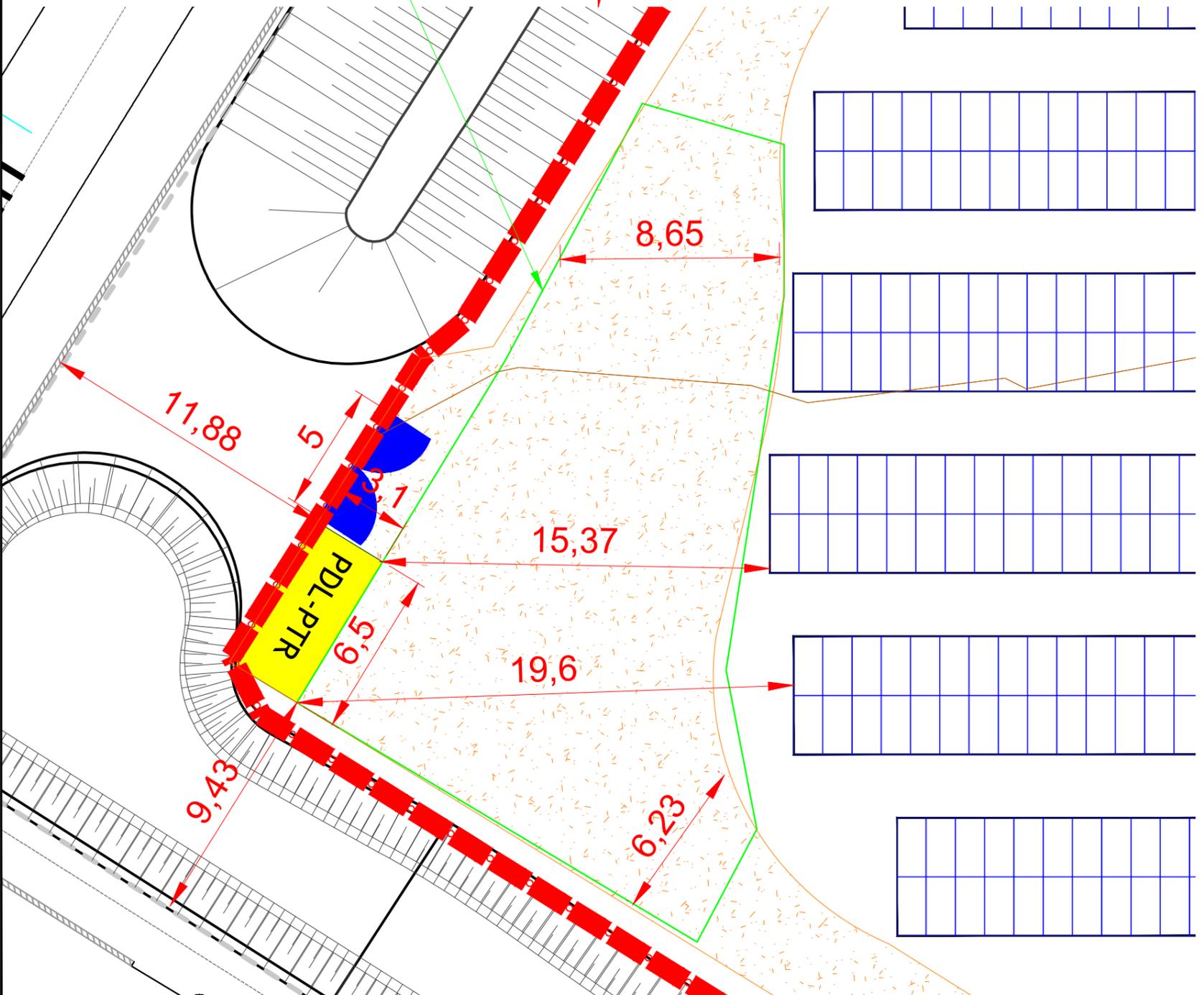
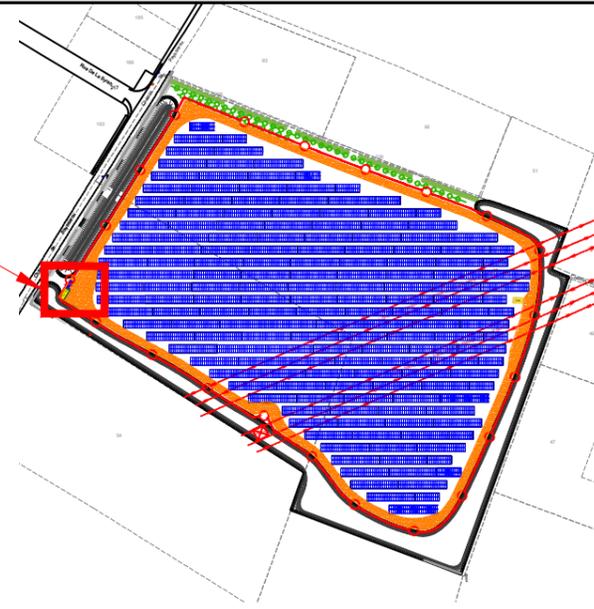
FORMAT: A3

DATE: 13/11/2023



Extrait de plan sur PDL-PTR

Aire de croisement

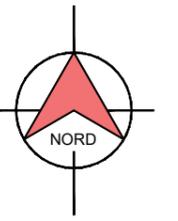


Légende:

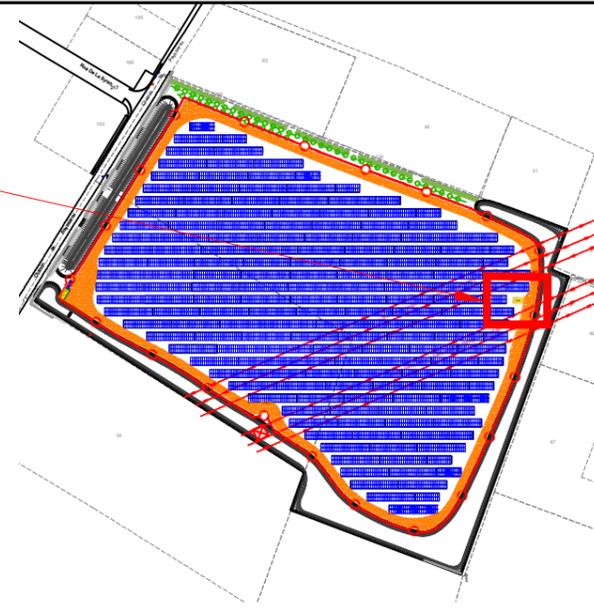
-  Poteau EDF existant
-  Lignes HTA aériennes existantes
-  Parcelles cadastrale
-  Talus existant
-  Mur existant
-  Clôture
-  Portail
-  Piste d'exploitation largeur 4m
-  Structures photovoltaïques
-  Poste de livraison

G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG  
594 Chemin de Quarante  
34370 NODRES-LES-BAINS  
06.26.01.07.05  
Siret 40075327380020

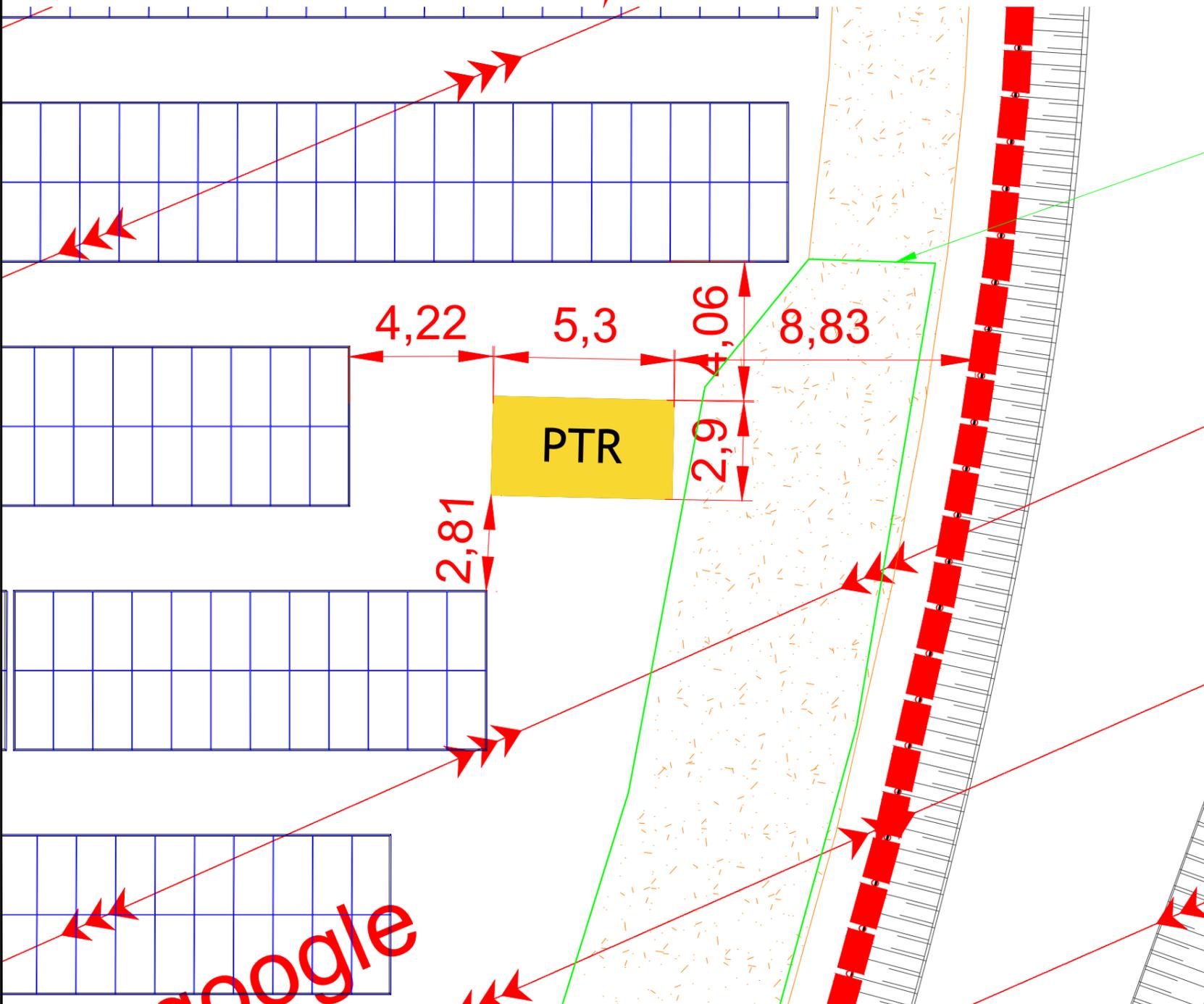
MAÎTRE D'OUVRAGE: 	10, cours de Verdun Rambeau 69002 LYON Tél. : 04 37 57 87 98 Siret : 838 577 708 00038 TVA intra. : FR 15 838 777 08	PROJET: Projet de centrale photovoltaïque au sol 819-469 Chemin de Payssierou, Béziers 34000	TITRE: PC 2 Extrait de plan de masse sur PDL-PTR	ECHELLE: 1/150°	INDICE: A	FORMAT: A3	DATE: 13/11/2023
---	--	---	--	--------------------	--------------	---------------	---------------------



Extrait de plan sur PTR



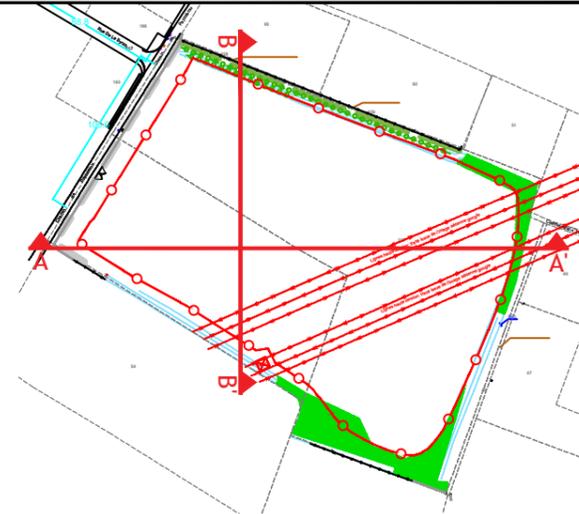
Aire de croisement



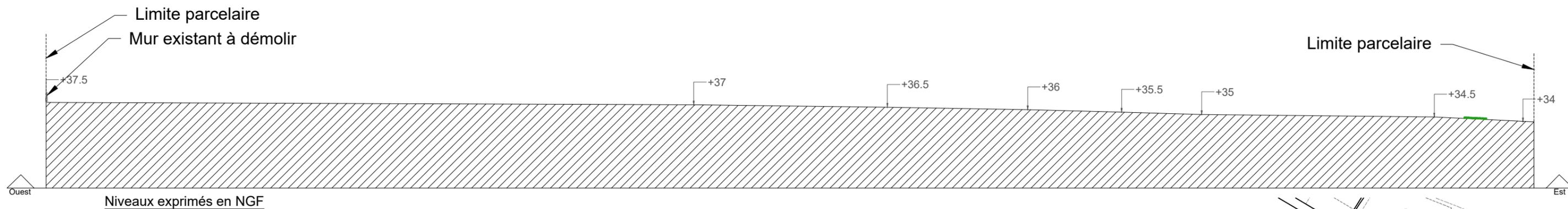
Légende:

-  Lignes HTA aériennes existantes
-  Talus existant
-  Mur existant
-  Clôture
-  Portail
-  Piste d'exploitation largeur 4m
-  Structures photovoltaïques
-  PTR

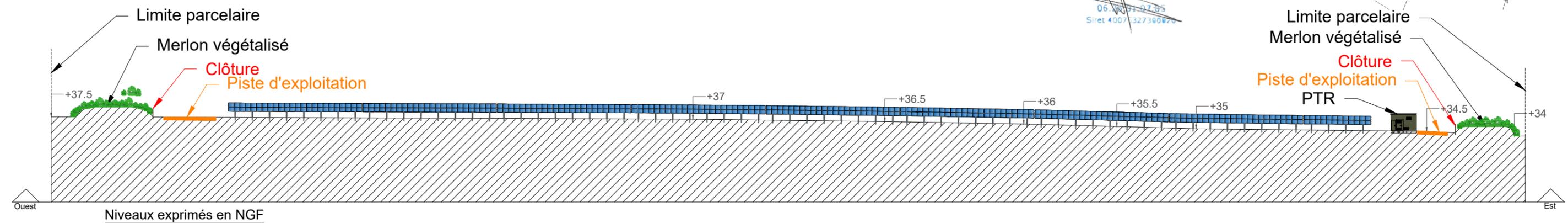
G. NOWATSKI - ARCHITECTE DPLG  
594 Chemin de Quarante  
34378 MAURESSIAN  
06.26.01.07.05  
Siret 40075327300020



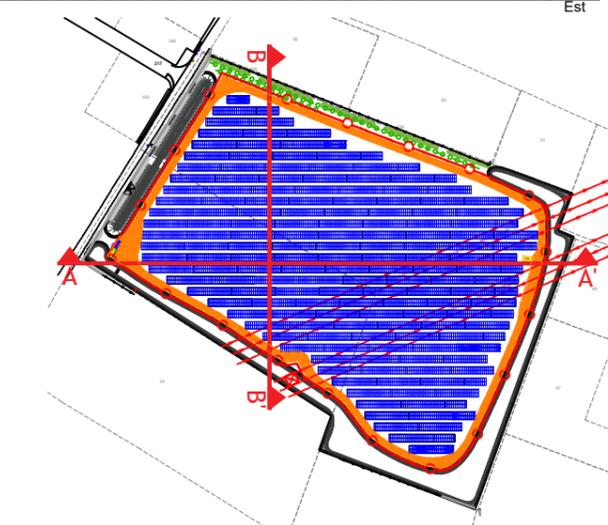
### COUPE AA' EXISTANTE



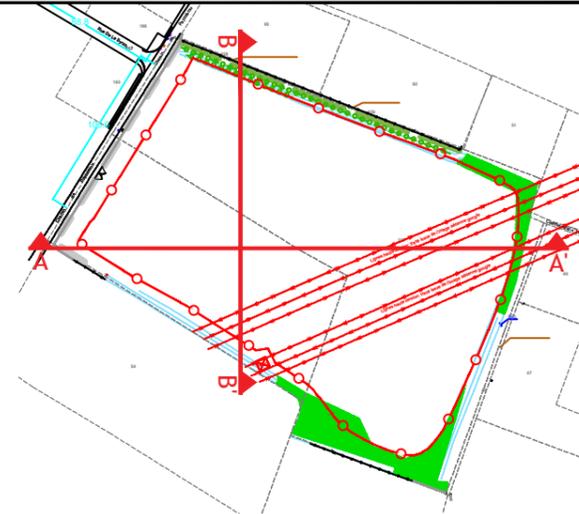
### COUPE AA' PROJET



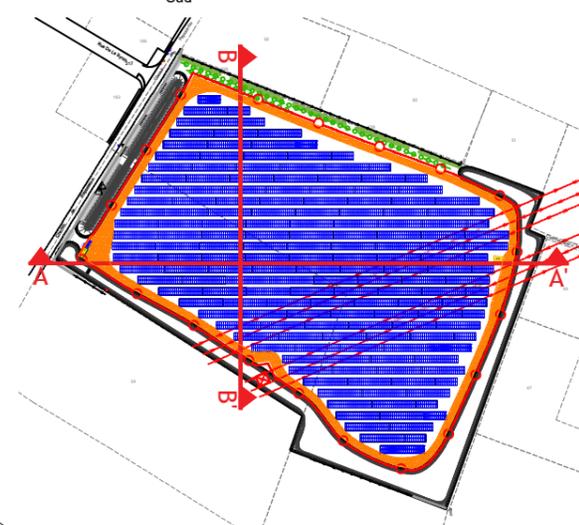
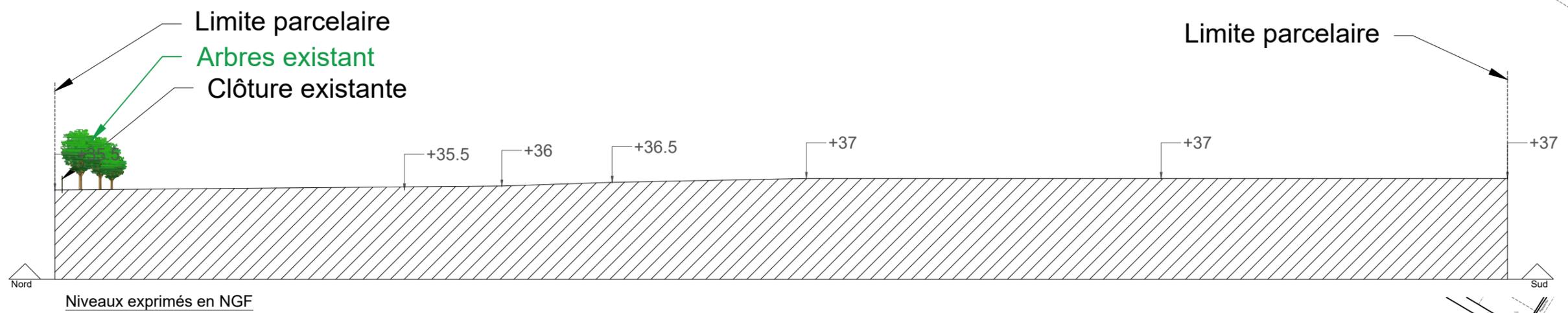
G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG  
594 Chemin de Quarante  
34130 LAUREILHAN  
06 40 01 07 05  
Siret 4007 327300000



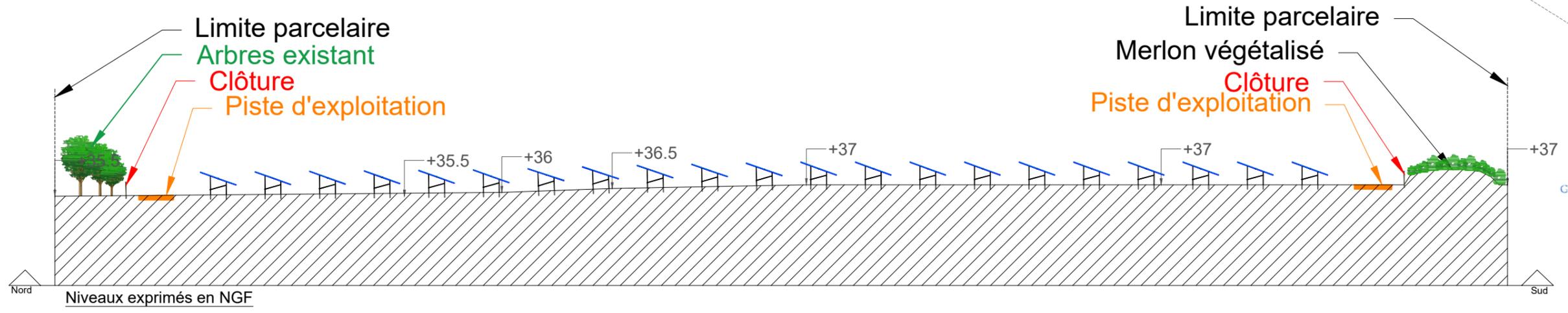
<p>MAÎTRE D'OUVRAGE:</p>	<p>10, cours de Verdun Rambeau 69002 LYON Tél. : 04 37 57 87 98 Siret : 838 577 708 00038 TVA intra. : FR 15 838 777 08</p>	<p>PROJET:</p> <p>Projet de centrale photovoltaïque au sol</p> <p>819-469 Chemin de Payssierou, Béziers 34000</p>	<p>TITRE:</p> <p>PC 3 Coupe AA'</p>	<p>ECHELLE:</p> <p>1/800°</p>	<p>INDICE:</p> <p>A</p>	<p>FORMAT:</p> <p>A3</p>	<p>DATE:</p> <p>13/11/2023</p>
--------------------------	---	---	-------------------------------------	-------------------------------	-------------------------	--------------------------	--------------------------------



### COUPE BB' EXISTANTE

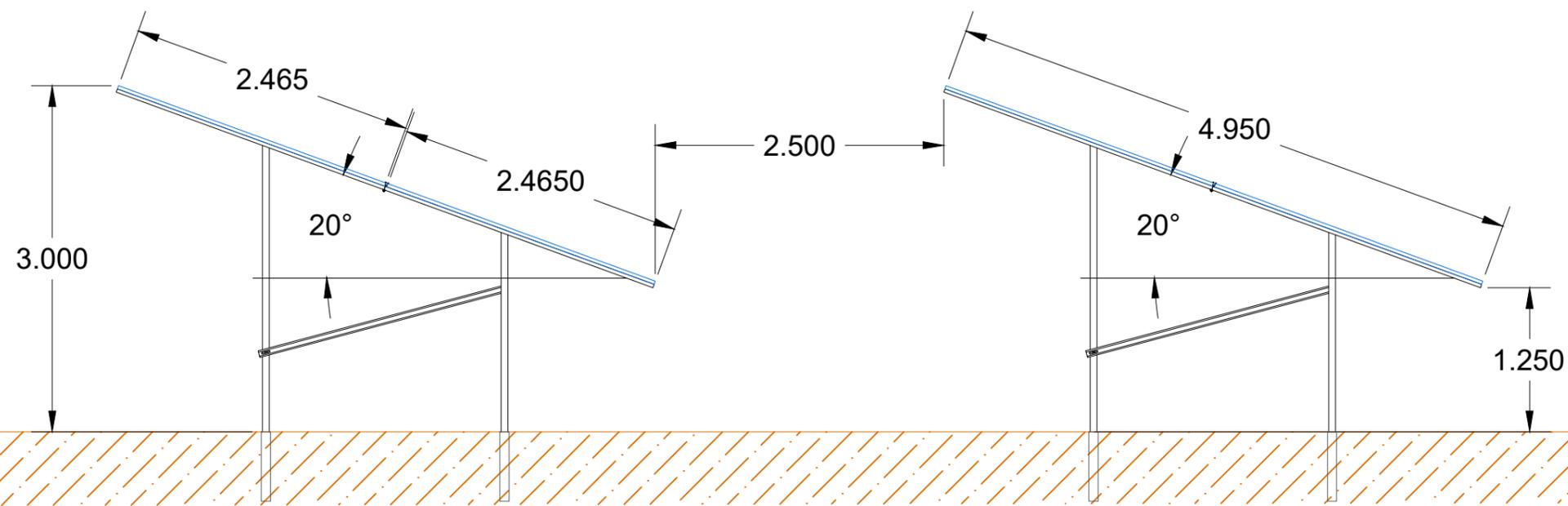


### COUPE BB' PROJET



G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG  
594 Chemin de Quarante  
34370 MAILLILHAN  
06.26.00.07.95  
Siret 40075327300020

<p>MAÎTRE D'OUVRAGE:</p>	<p>10, cours de Verdun Rambeau 69002 LYON Tél. : 04 37 57 87 98 Siret : 838 577 708 00038 TVA intra. : FR 15 838 777 08</p>	<p>PROJET:</p> <p>Projet de centrale photovoltaïque au sol</p> <p>819-469 Chemin de Payssierou, Béziers 34000</p>	<p>TITRE:</p> <p>PC 3 Coupe BB'</p>	<p>ECHELLE:</p> <p>1/800°</p>	<p>INDICE:</p> <p>A</p>	<p>FORMAT:</p> <p>A3</p>	<p>DATE:</p> <p>13/11/2023</p>
--------------------------	---	---	-------------------------------------	-------------------------------	-------------------------	--------------------------	--------------------------------



G. NOWATZKI ARCHITECTE DPLG  
 594 Chemin de Quarante  
 34370 MURET-LEZ-AN  
 06.26.01.07.05  
 Siret 40075327300020

<p>MAÎTRE D'OUVRAGE:  </p>	<p>10, cours de Verdun Rambeau          69002 LYON          Tél. : 04 37 57 87 98          Siret : 838 577 708 00038          TVA intra. : FR 15 838 777 08</p>	<p>PROJET:  <b>Projet de centrale photovoltaïque au sol</b>          819-469 Chemin de Payssierou,          Béziers 34000</p>	<p>TITRE:  <b>PC 3 Coupes Panneaux</b></p>	<p>ECHELLE:          1/50°</p>	<p>INDICE:          A</p>	<p>FORMAT:          A3</p>	<p>DATE:          13/11/2023</p>
--	---	---	--	------------------------------------	-------------------------------	--------------------------------	--------------------------------------

# Notice décrivant le terrain et présentant le projet (PC4)

## Préambule

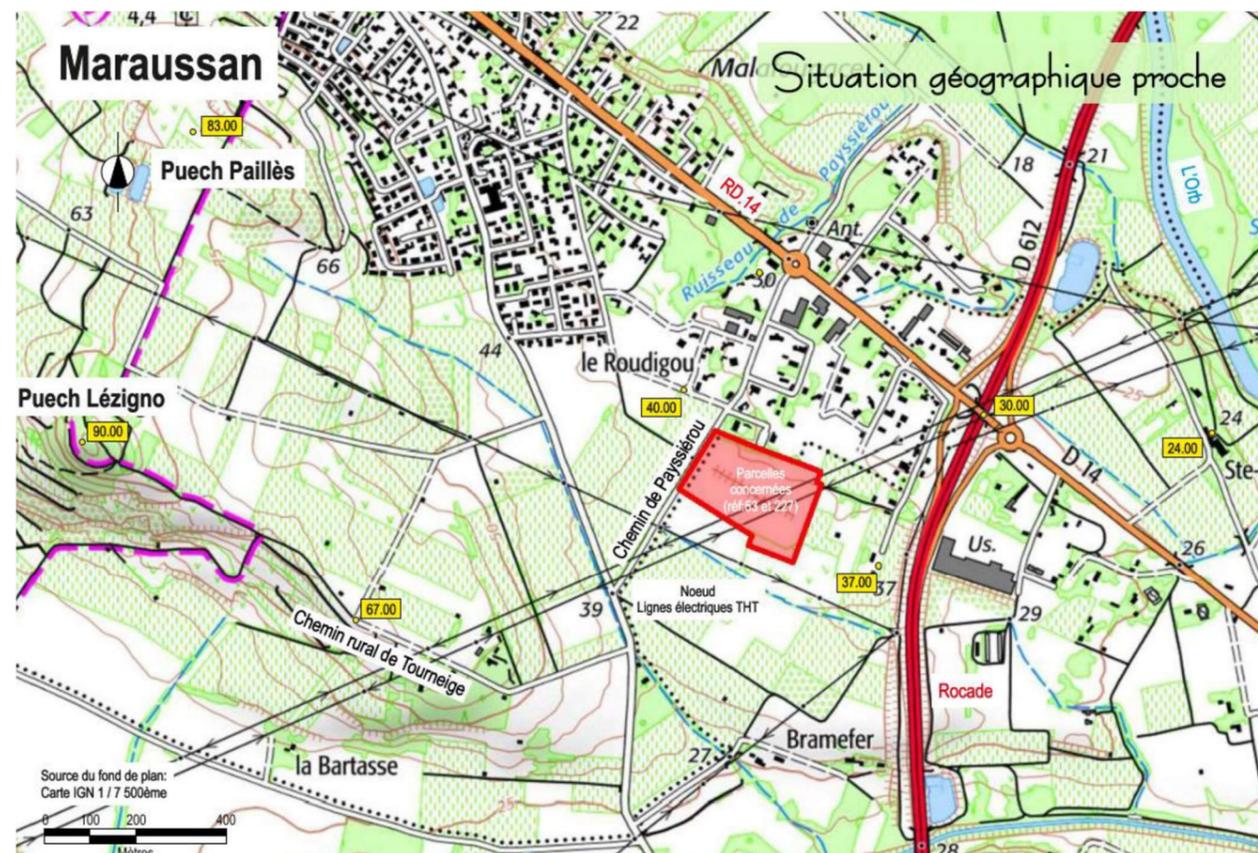
Ce dossier présente le projet de réalisation de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Béziers dans le département de l'Hérault (34). Les parcelles concernées par le projet étaient utilisées comme une casse automobile et s'étendent sur une surface de 5 ha (emprise clôturée du projet). Cette activité a entraîné une pollution des sols (étude de pollution en annexe de l'EIE) et les a rendus impropres pour toute autre utilisation.

## 1) L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants

Le site projeté pour l'installation de la centrale photovoltaïque au sol se situe sur la commune de Béziers, en limite ouest avec la commune de Maraussan, à l'interface entre la zone d'extension urbaine périphérique de la commune de Maraussan et la zone agricole. Il présente une superficie de 5 hectares et englobe les parcelles BC 57 et BC 227. Il est desservi par le chemin de Payssierou depuis la RD14 qui dessert le centre-ville de Maraussan depuis la RD612 à l'est.

A ce jour, les parcelles destinées à accueillir la centrale photovoltaïque sont occupés par zone de friche couverte par une fiche BASIAS LRO3400731. Cette fiche détaille l'utilisation de ces parcelles qui depuis 1969 jusqu'en 2005 servaient de casse automobile et dépôt de pneus.

D'un point de vue de l'urbanisme réglementaire, les terrains sont définis en zone A "Agricole" au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béziers.



Les parcelles sont délimitées au Nord, Est, et Sud par des talus végétalisés et à l'Ouest par un mur de parpaing longeant le chemin de Payssierou.

Le terrain est actuellement en friche et est envahi de mauvaises herbes dû à son enrichissement.

## 2) Présentation du projet

Le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Béziers d'une superficie de 5 hectares aura une puissance installée totale de 4,944 MWc.

### **Implantation des installations :**

Pour le présent projet, les modules solaires photovoltaïques installés sur les structures porteuses seront de type monocristallin. Les pieux seront enfoncés dans le sol à une profondeur d'environ 1,5 à 2m. La technologie par pieux et structure de surface métalliques procure également une transparence hydraulique quasi-totale (99%). Au global, dans le cas du projet de Béziers, 10 seront nécessaires par table simple, 5 pieux seront nécessaires par demi-table simple.

### **Equipements :**

La recherche d'un compromis relatif à la hauteur des panneaux a été un point central dans le développement de ce projet, la hauteur des panneaux au point le plus haut est de 3m. Les panneaux seront inclinés vers le sud, sur des châssis métalliques. Les châssis des tables et les pieds sont constitués de matériaux en acier galvanisé, alors que la visserie est en inox. Dans le cas présent, le projet comprendra un poste de transformation combinés à un poste de livraison au sud, le poste de transformation sera d'une hauteur de 3,6m.

### **Aménagement :**

Enfin, d'autres mesures annexes de conception du projet ont été proposées afin de viser une intégration optimale des aménagements

Il est constitué des éléments suivants :

- 7848 modules solaires photovoltaïques constitués de cellules de silicium polycristallines,
- Des structures support inclinées (appelées tables) sur lesquelles sont montées les panneaux,
- Des câbles de raccordement,
- Des onduleurs positionnés sur certaines tables,
- Des locaux techniques comportant, transformateurs, cellules HTA, matériels de protection électrique,
- Un poste de livraison pour l'injection de l'électricité sur le réseau,
- Une clôture périphérique,
- Une piste d'accès,
- Une haie renforcée en frange nord,
- Trois merlons existants,
- Des aménagements annexes permettent sa surveillance et sa maintenance.

### 3) Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages

#### a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé

Les talus existants seront conservés et densifiés afin de réduire au maximum les co-visibilités. Le mur en parpaing longeant le chemin de Payssierou sera quant à lui détruit et remplacé par un merlon végétalisé de 6m de haut afin de réduire la visibilité du projet depuis la route. La haie de peuplier au nord de la zone de projet longeant les habitations des riverains sera quand densifiées.

#### b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

La centrale est constituée de 7848 modules photovoltaïques pour une puissance crête totale de 4,944 MWc. Ils sont installés en portait sur des tables ancrées au sol via des pieux battus. La centrale compte 155 tables de 48 modules et 17 demi-tables de 24 modules.

Les alignements de panneaux de la centrale sont orientés et inclinés vers le sud, de 20° par rapport à l'horizontale, sur des châssis métalliques fixes. Ils sont composés de poteaux et de poutres en aluminium, et de pied en acier galvanisé. Les fondations des tables sont des pieux battus. Chaque table est soutenue par 10 pieux battus, et les demi-tables par 5 pieux battus.

Le réseau électrique de la centrale photovoltaïque est composé de câbles de raccordement qui convergent vers une boîte de jonction. Un seul câble relie cette boîte de jonction à un local technique, appelé poste de transformation où sont placés les onduleurs de la centrale.

Le parc comprend 2 locaux techniques. Il s'agit d'un « postes de transformation » et d'un « poste de livraison » contenant également un transformateur.

L'un des locaux techniques, appelé « poste de livraison », est placé en limite de parcelle, afin d'être accessible depuis l'extérieur. Il contient un transformateur, le compteur ENEDIS et le dispositif de protection permettant au parc d'être séparé automatiquement du réseau public d'électricité dans certaines situations anormales.

La sécurité est assurée par une clôture en acier galvanisé et un système de vidéosurveillance.

Des voiries permettent la circulation de véhicule pour les travaux ou la maintenance.

#### c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain

La clôture sera disposée autour du site sera calibrée avec un maillage suffisamment grand. Le bas de la clôture quant à lui sera surélevé de 20 cm pour permettre le passage de la petite faune et la hauteur de la clôture sera de 2m.

La centrale sera délimitée au nord au sud et l'est par les merlons existants qui seront végétalisés afin de renforcer leur rôle d'écran végétal. De même, le mur de parpaing longeant le chemin de Payssierou à l'ouest sera démoli et remplacé par un merlon végétalisé afin de réduire l'impact visuel du projet. La haie existante de peupliers au nord bordant les villas riveraines sera elle aussi renforcée afin de densifier l'écran végétal.

Le site fera l'objet d'un entretien écologique de la végétation en phase exploitation, notamment le débroussaillage des plantes mortes et des ronces afin de limiter le risque de propagation et de départ de feux.

#### d) Les matériaux et les couleurs des constructions

La teinte des locaux techniques est le vert olive (RAL 6003).

La voirie est simplement revêtue de graves et gravillons.

Les tables sont composées d'aluminium et d'acier galvanisé. La visserie des tables est en inox.

Les piliers et le maillage de la clôtures sont en acier galvanisé.

#### e) Organisation et aménagement des accès

Le site dispose d'un portail d'accès préexistant via le chemin de Payssierou. C'est à partir de cette voie que l'entrée sur les parcelles se fera. Le site est également muni d'une piste d'accès de 4m de largeur conforme aux exigences du SDIS 34 faisant le tour de l'ensemble de l'emprise du projet. Deux aires de croisement conformes aux exigences du SDIS sont également implantées de part et d'autre du projet.

#### f) Desserte incendie

Le site est situé à moins de 200 m d'un poteau incendie (nœud n° 9545437741) de 100 mm conforme aux normes NF S 61.213 et NF S 62.200, assurant un débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar de pression dynamique. Selon les exigences du SDIS 34, ceci permet de ne pas installer de citernes incendie sur le site puisque le poteau incendie est à moins de 88 m du portail d'accès.

#### g) Raccordement au réseau de distribution d'électricité

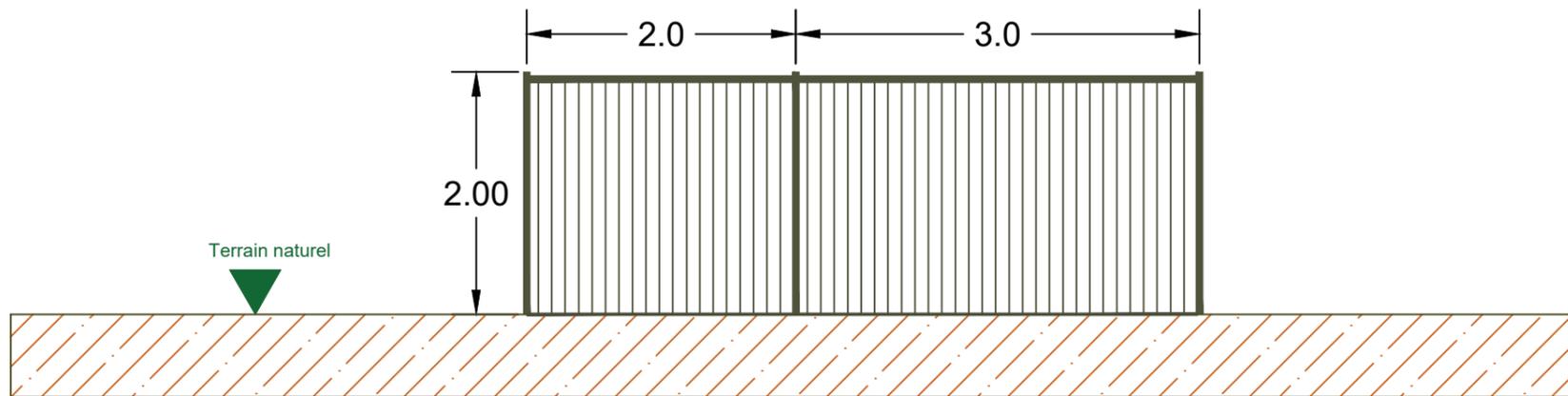
Le raccordement du projet au réseau public de distribution d'électricité se fera via le poste source ENEDIS situé à environ 230m de la centrale.

#### h) Raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement

Le projet ne sera pas raccordé au réseau d'eau potable. Les raccordements au réseau d'assainissement ou d'écoulement des eaux de pluie existants seront conservés.

G. NOWATSKI - ARCHITECTE DPLG  
594 Chemin de Quarante  
34370 MONTPELLHAN  
06.26.01.07.05  
Siret 40075327300020

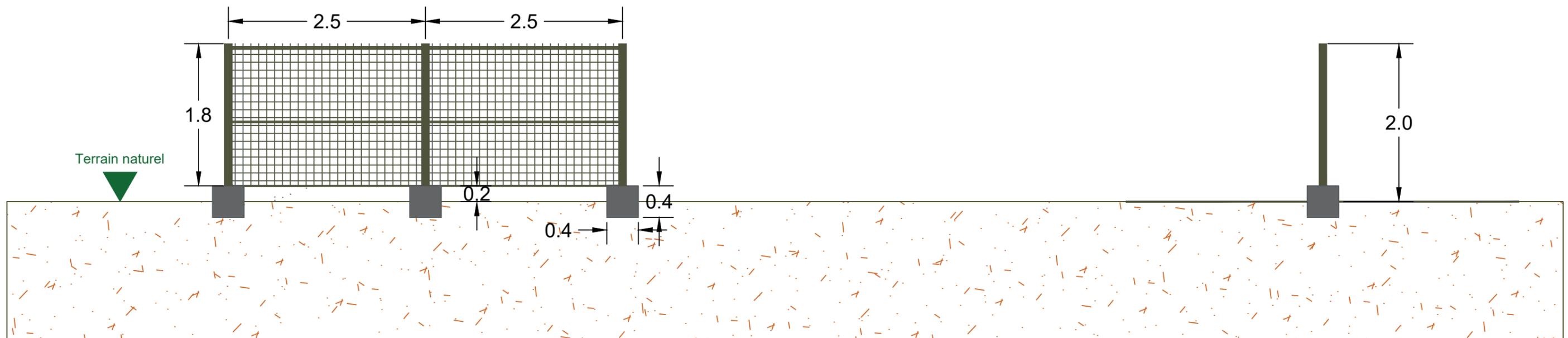
Vue de face des portails



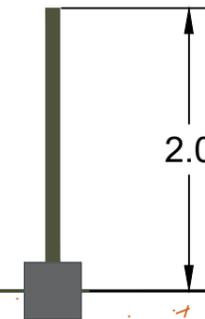
RAL de la clôture  
et des portails  
Vert Olive 6003



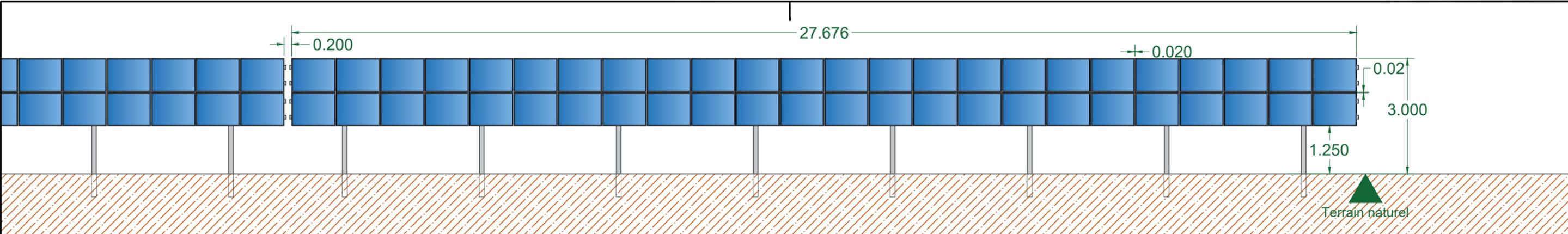
Vue de face de la clôture grillagée



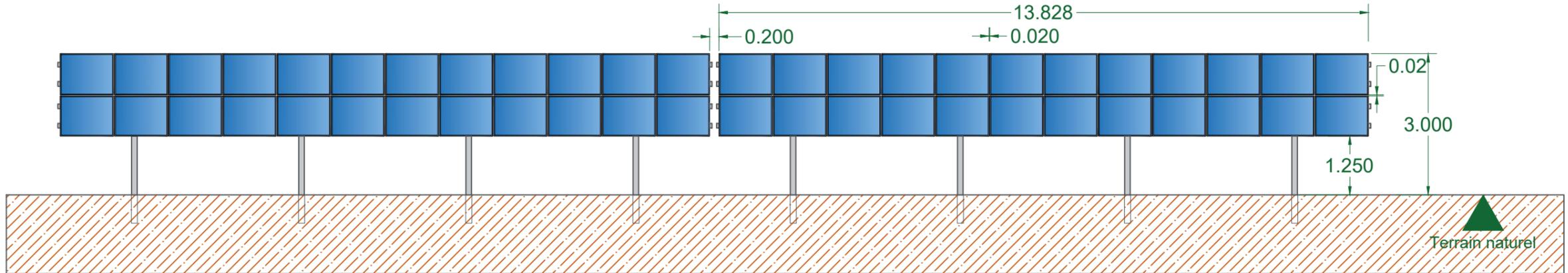
Vue de coupe de la clôture grillagée



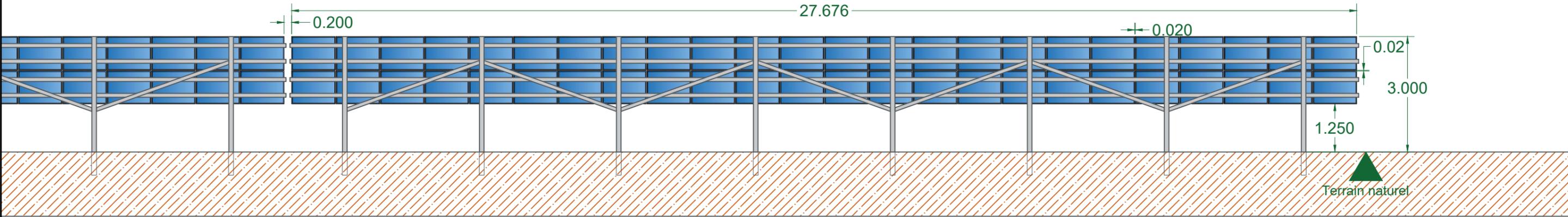
G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG  
594 Chemin de Quarante  
34370 MANDUEL, HAUT  
06.26.01.07.05  
Siret 40075327300020



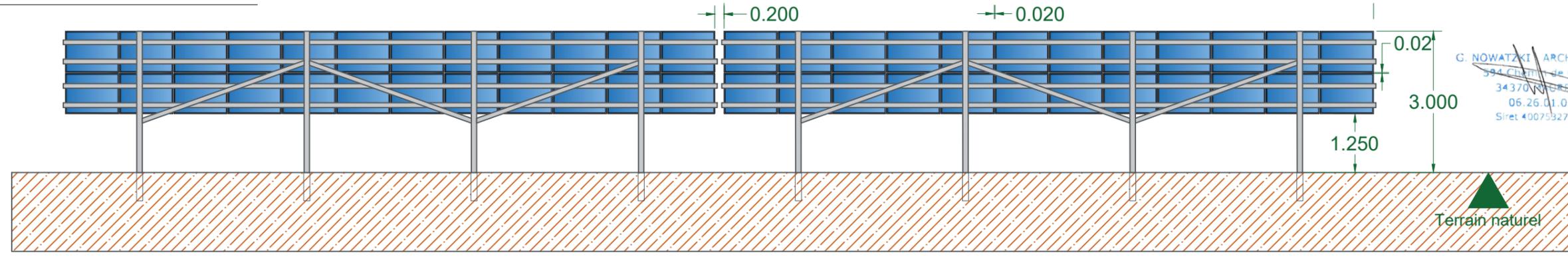
Vue de face d'une table 2V24:



Vue de face d'une table 2V12:

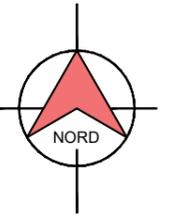


Vue de derrière d'une table 2V24:

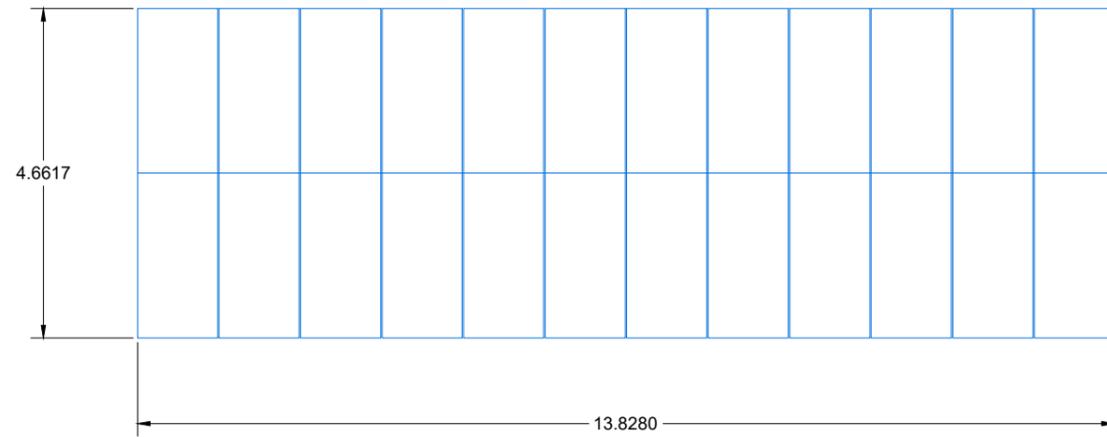


Vue de derrière d'une table 2V12:

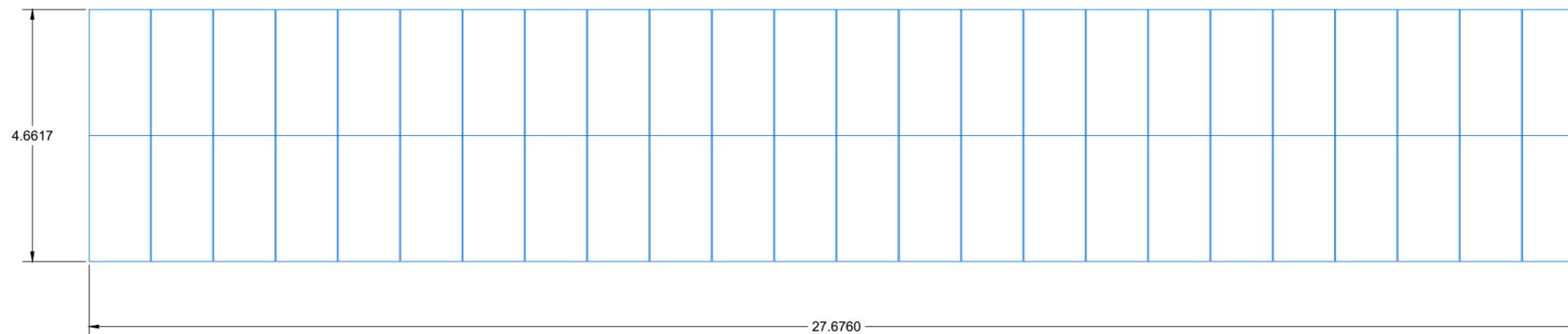
G. NOWATSKI ARCHITECTE DPLG  
 594 Chemin de Quarante  
 34370 BÉZIERS  
 06.26.01.07.05  
 Siret 40075327380828



### Vue de dessus d'une table 2V12:

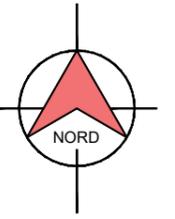


### Vue de dessus d'une table 2V24:

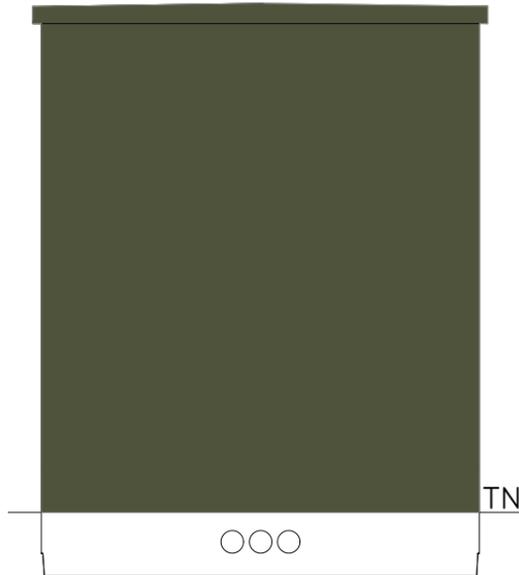


G. NOWATZKI ARCHITECTE DPLG  
594 Chemin de Quarante  
34370 MONTREDON  
06.26.01.07.05  
Siret 40075327300020

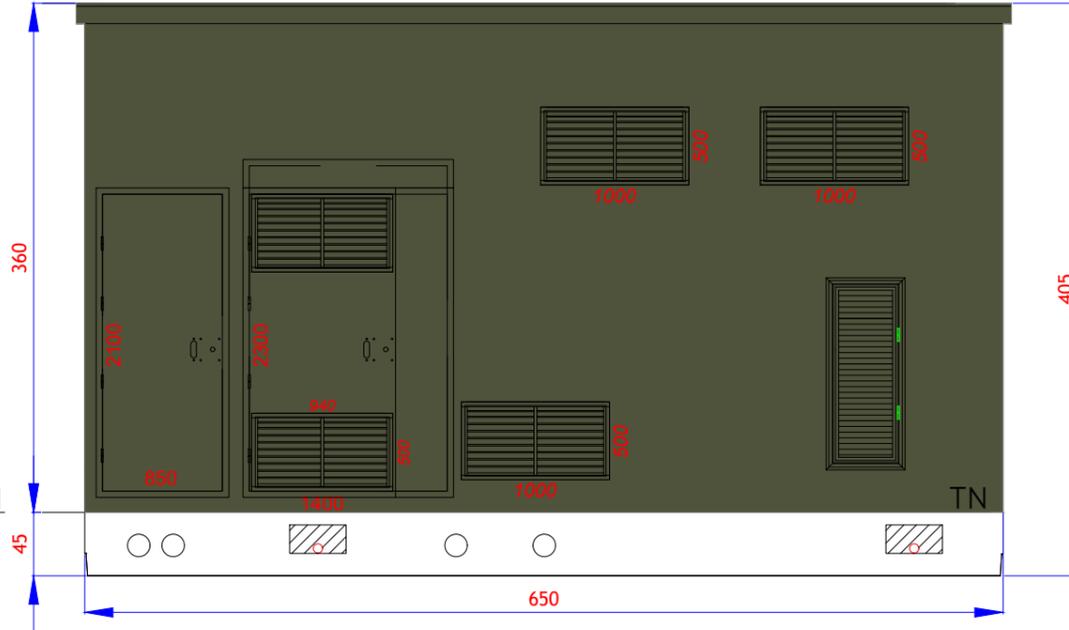
VUE DE DESSUS



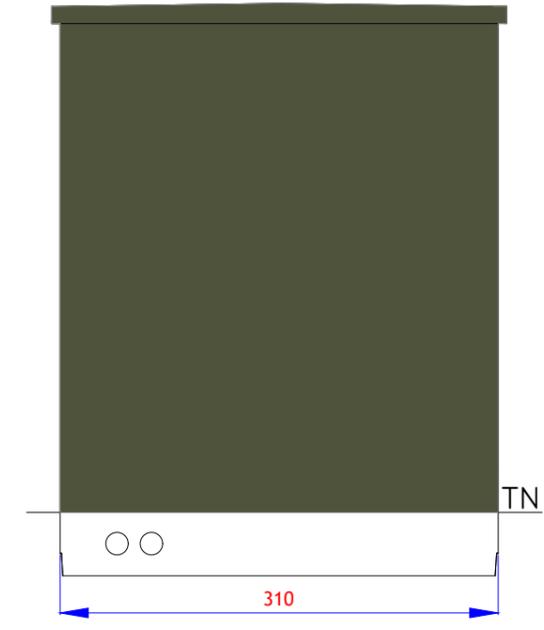
FAÇADE DROITE



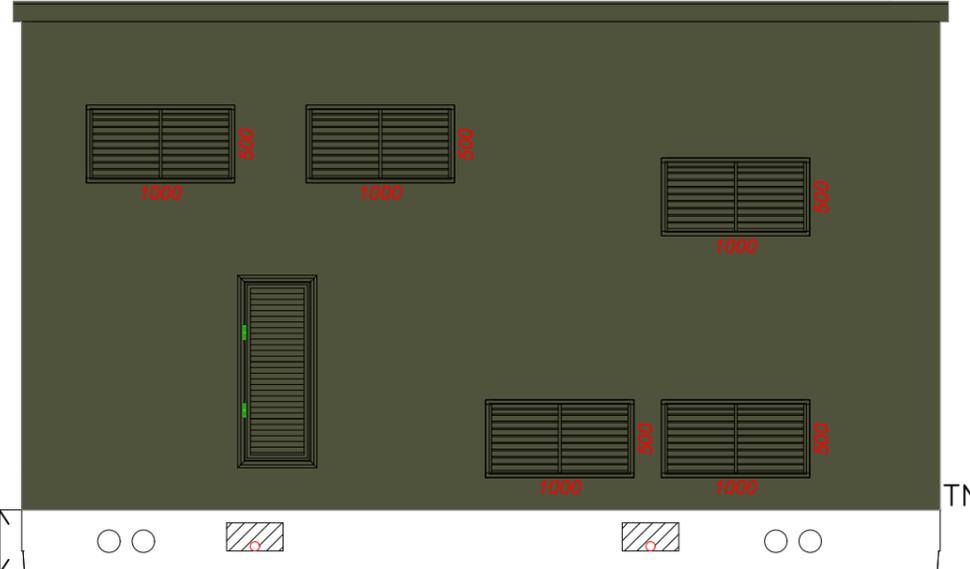
FAÇADE AVANT



FAÇADE GAUCHE



FAÇADE ARRIERE



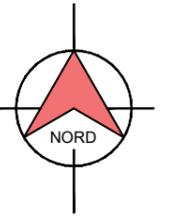
RAL VERT 6003



Partie enterrée (où s'effectue le raccordement de la centrale au réseau public d'électricité)

G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG  
544 Avenue de Quarante  
34300 MALSERHAN  
06.26.01.07.05  
Siret 40075327300020

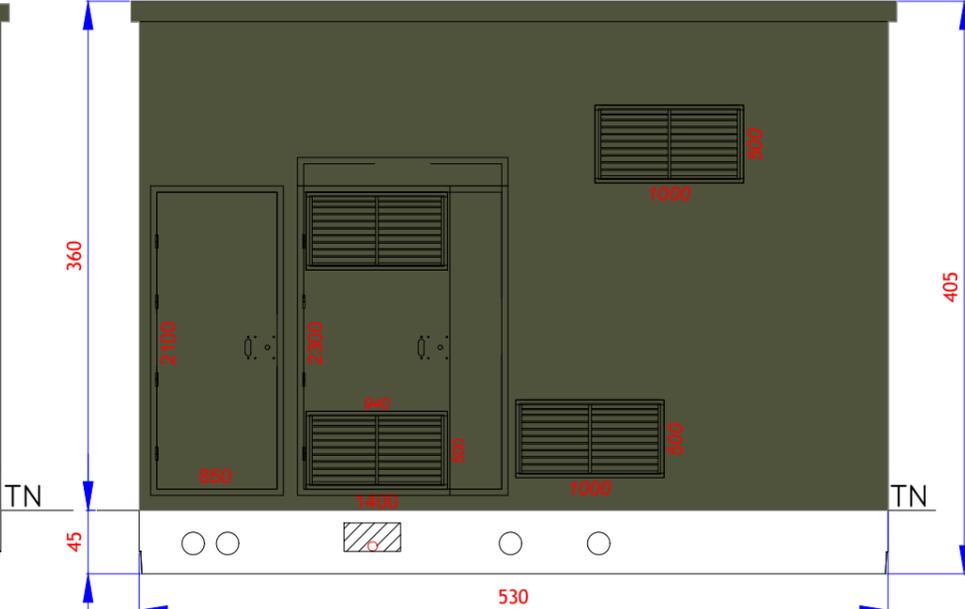
VUE DE DESSUS



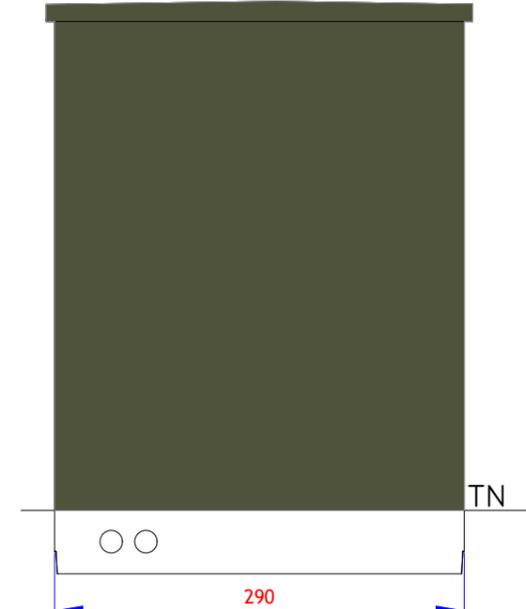
FAÇADE DROITE



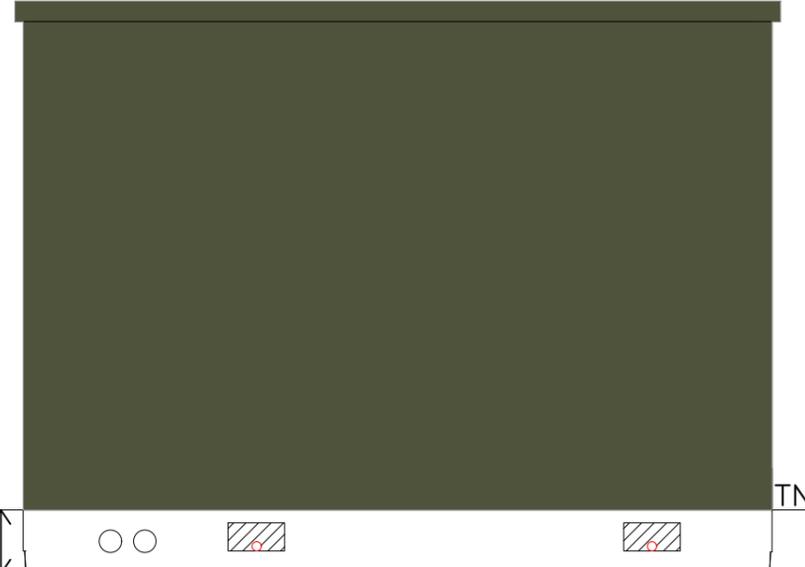
FAÇADE AVANT



FAÇADE GAUCHE



FAÇADE ARRIERE



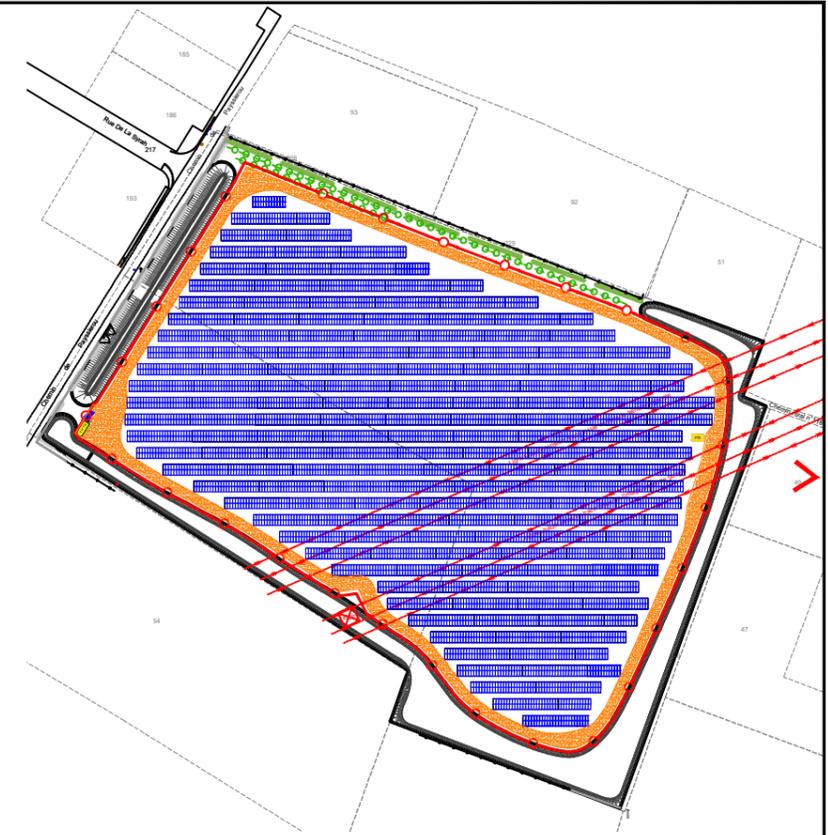
RAL VERT 6003



Partie enterrée (où s'effectue le raccordement de la centrale au réseau public d'électricité)

C. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG  
 344 Chemin de Quarante  
 34370 BEZIERS  
 06.26.01.07.05  
 Siret 40075327380828

ETAT INITIAL



Légende:

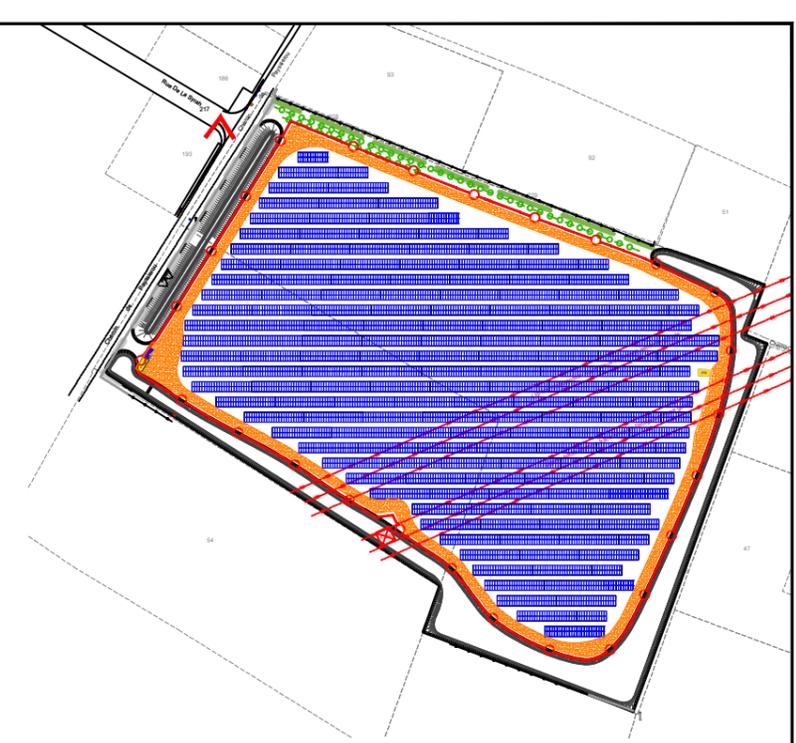
 Point de prise de vue

ETAT SIMULE



G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG  
 594, Chemin de Quarante  
 34376, CARTELLHAN  
 06.26.0077.09  
 Siret 40075327300020

ETAT INITIAL



Légende:

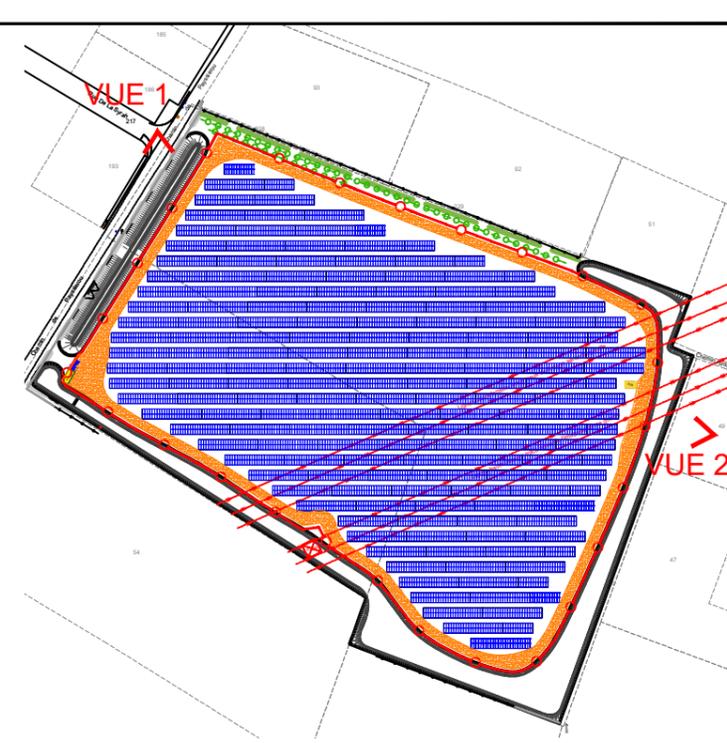
 Point de prise de vue

ETAT SIMULE



G. NOWATSKI - ARCHITECTE DPLG  
 594 Chemin de Quarante  
 34370 MAUREILLAN  
 06.26.01.07.05  
 Siret 40075327300828

VUE 1



Légende:

Point de prise de vue

VUE 2



G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG  
 594 Chemin de Quarante  
 34330 MADREILHAN  
 06 29 01 07 95  
 Siret 4005327380820

<p>MAÎTRE D'OUVRAGE:</p> 	<p>10, cours de Verdun Rambeau          69002 LYON          Tél. : 04 37 57 87 98          Siret : 838 577 708 00038          TVA intra. : FR 15 838 777 08</p>	<p>PROJET:</p> <p>Projet de centrale photovoltaïque au sol          819-469 Chemin de Payssierou,          Béziers 34000</p>	<p>TITRE:</p> <p>PC 7 Vue depuis les abords du site</p>	<p>ECHELLE:</p> <p>Sans</p>	<p>INDICE:</p> <p>A</p>	<p>FORMAT:</p> <p>A3</p>	<p>DATE:</p> <p>13/11/2023</p>
---	---	--	---	-----------------------------	-------------------------	--------------------------	--------------------------------

ETAT INITIAL



Légende:

 Point de prise de vue

ETAT PROJETE



G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG  
 584 Chemin de Quarante  
 34370 LAURELHAN  
 06.26.09.07.89  
 Siret 40075327300020

<p>MAÎTRE D'OUVRAGE:  </p>	<p>10, cours de Verdun Rambeau          69002 LYON          Tél. : 04 37 57 87 98          Siret : 838 577 708 00038          TVA intra. : FR 15 838 777 08</p>	<p>PROJET:  <b>Projet de centrale photovoltaïque au sol</b>          819-469 Chemin de Payssierou,          Béziers 34000</p>	<p>TITRE:  <b>PC 8 Situation dans le paysage lointain</b></p>	<p>ECHELLE:          Sans</p>	<p>INDICE:          A</p>	<p>FORMAT:          A3</p>	<p>DATE:          13/11/2023</p>
--	---	---	---	-----------------------------------	-------------------------------	--------------------------------	--------------------------------------

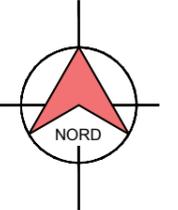
## **Adaptation de l'intégration paysagère du projet de centrale photovoltaïque au sol – Commune de Béziers**

À la suite du dépôt de la demande de permis de construire relative au projet de centrale photovoltaïque au sol situé sur le territoire de la commune de Béziers, la société CORFU SOLAIRE a été sollicitée par le service Urbanisme et Aménagement paysager de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34), représenté par M. CZECHOWSKI et Mme MARTINEZ, dans le cadre de la contribution à l'Atlas paysager de l'Hérault.

À l'issue des échanges menés avec la mission "Insertion paysagère des installations d'énergies renouvelables", il a été convenu d'apporter plusieurs ajustements au dispositif d'intégration paysagère du projet. Ces adaptations portent sur les points suivants :

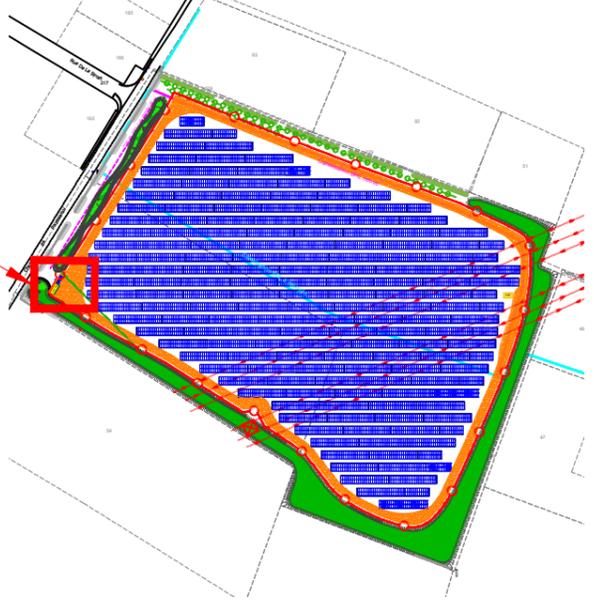
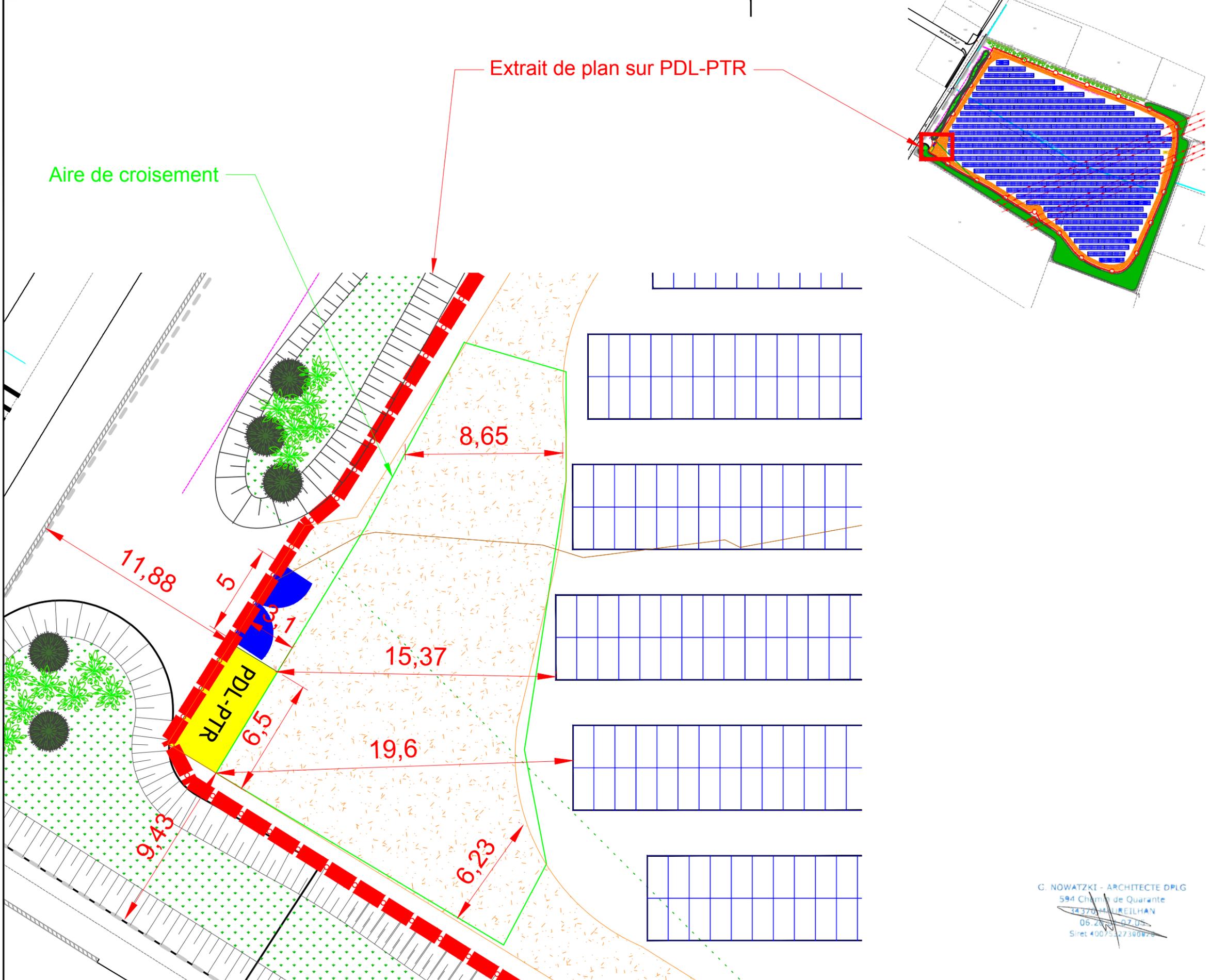
- validation du principe de la « mosaïque paysagère » comme approche d'intégration cohérente du projet dans son environnement visuel et écologique ;
- réduction d'un mètre de la hauteur du modelé paysager, afin d'en affiner l'insertion dans le relief existant ;
- aménagement du modelé sous forme de butte caillouteuse, inspirée des « clapas » traditionnels du territoire biterrois, constituant à la fois un élément paysager identitaire et un support de continuité écologique ;
- substitution du motif paysager initial par une nouvelle composition intégrant la plantation de cyprès, proposée par l'agence Terre Histoire, et mieux adaptée aux contraintes techniques du développement photovoltaïque, notamment la maîtrise des ombres portées sur les modules ;
- mise en œuvre du motif végétal selon une disposition aléatoire privilégiant la profondeur de champ plutôt que l'alignement, afin de créer un filtre visuel naturel ;
- emploi d'essences locales, endémiques et rustiques, issues de la palette végétale caractéristique du secteur de Béziers.
- 

En conséquence, de nouveaux plans de permis de construire intégrant ces modifications ont été déposés en cours d'instruction, en remplacement des plans précédemment transmis.

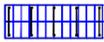


Extrait de plan sur PDL-PTR

Aire de croisement



Légende:

-  Parcelles cadastrale
-  Talus enherbé
-  Végétation à planter
-  Clôture
-  Portail
-  Piste d'exploitation largeur 4m
-  Structures photovoltaïques
-  Poste de livraison

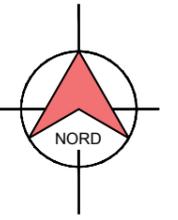
G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG  
594 Chemin de Quarante  
34370 MIREILHAN  
06 42 97 07 05  
Siret 40075327390078

MAÎTRE D'OUVRAGE:  
 Corfu terre et lac  
10, cours de Verdun Rambeau  
69002 LYON  
Tél. : 04 37 57 87 98  
Siret : 838 577 708 00038  
TVA intra. : FR 15 838 577 708

PROJET:  
Projet de centrale photovoltaïque au sol  
819-469 Chemin de Payssierou,  
Béziers 34000

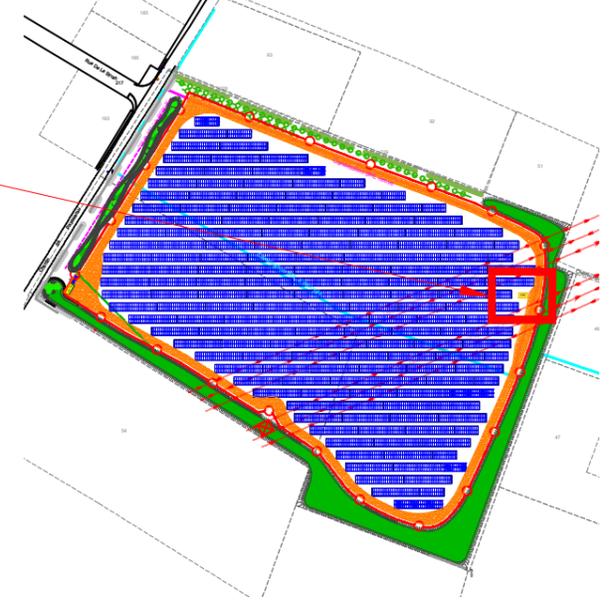
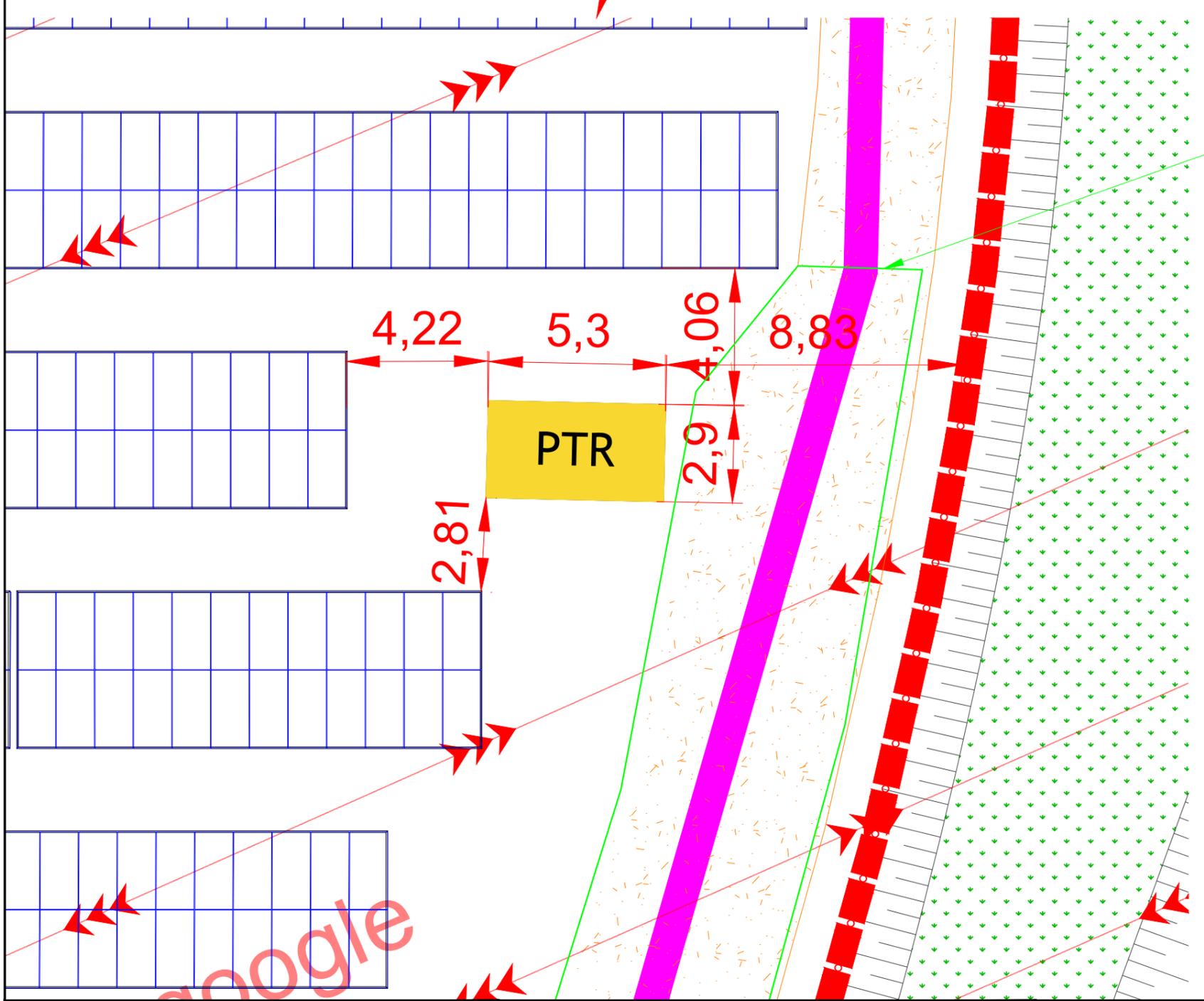
TITRE:  
PC 2 Extrait de plan de masse sur  
PDL-PTR

ECHELLE: 1/150°	INDICE: A	FORMAT: A3	DATE: 06/02/2025
--------------------	--------------	---------------	---------------------



Extrait de plan sur PTR

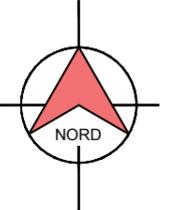
Aire de croisement



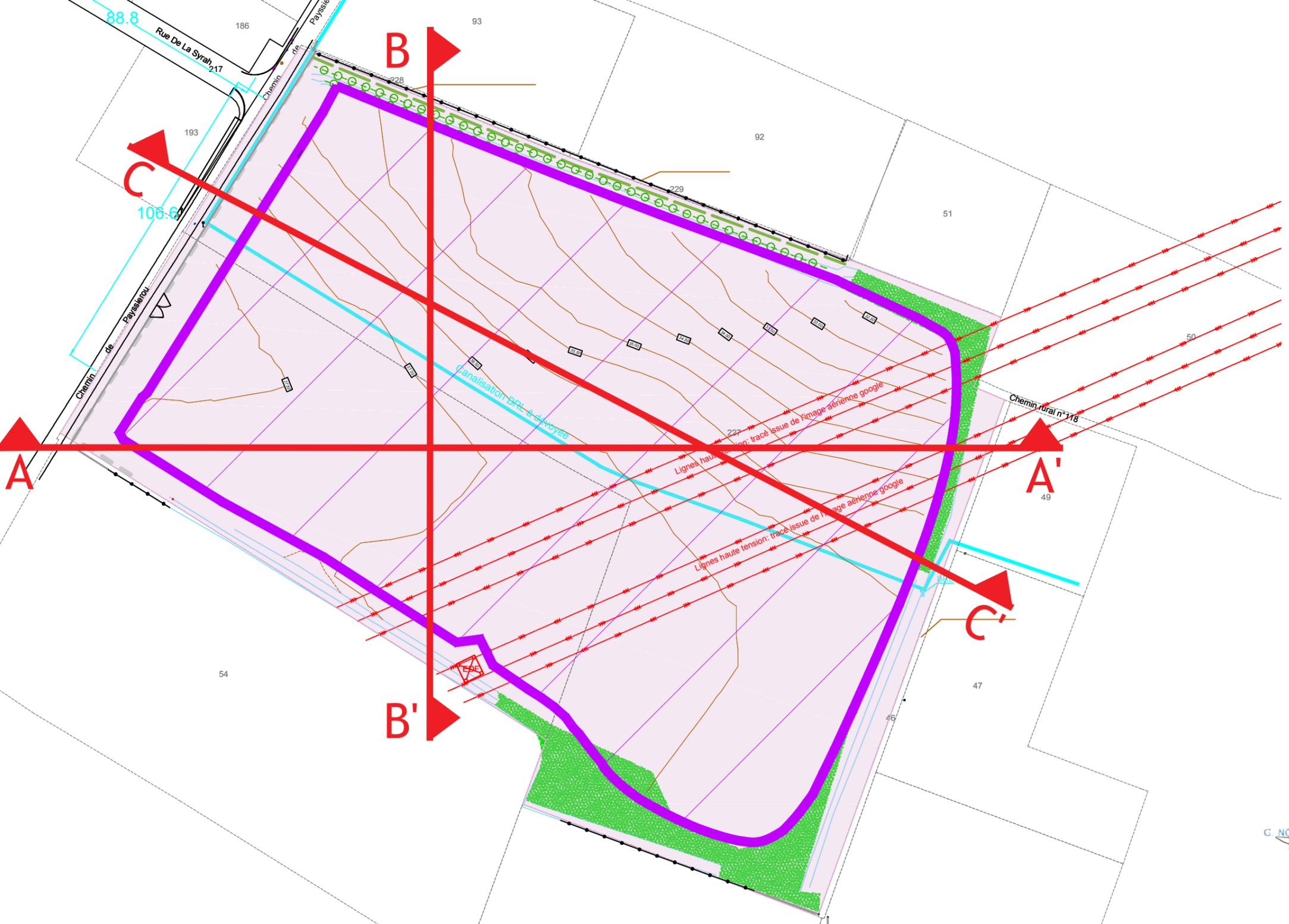
Légende:

-  Lignes HTA aériennes existantes
-  Talus enherbé
-  Clôture
-  Portail
-  Piste d'exploitation largeur 4m
-  Structures photovoltaïques
-  PTR
-  Canalisations BRL neuves

C. NOWATZKI ARCHITECTE DPLG  
594 Chemin de Quarante  
34370 MARCATHAY  
06.26.01.04.05  
Siret 40075327300020



Borne incendie  
Noeud numéro : 9545437741



- Légende:**
-  Poteau EDF existant
  -  Lignes HTA aériennes existantes
  -  Portail existant
  - 152 Numéro parcellaire
  -  Parcelles concernées par le projet
  -  Parcelles cadastrale
  -  Emprise clôturée du projet
  -  Talus existant
  -  Mur existant
  -  Clôture existante
  -  Ligne d'arbres existants
  -  Borne incendie existante
  -  Canalisation BRL

C. NOWATKI - ARCHITECTE DPLG  
394 Chemin de Quarante  
34370 MEGERIGNAN  
06.26.01.07.05  
Siret 40073327300928

MAÎTRE D'OUVRAGE:



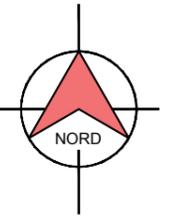
10, cours de Verdun Rambeau  
69002 LYON  
Tél. : 04 37 57 87 98  
Siret : 838 577 708 00038  
TVA intra. : FR 15 838 577 708

PROJET: **Projet de centrale photovoltaïque au sol**

819-469 Chemin de Payssierou,  
Béziers 34000

TITRE: **PC 2 Plan de masse  
Etat existant**

ECHELLE: 1/1500°	INDICE: A	FORMAT: A3	DATE: 06/02/2025
---------------------	--------------	---------------	---------------------



Borne incendie  
Noeud numéro : 9545437741

88.8

Rue De La Syrah 211

B

C

106.6

Chemin de  
Payssierou

A

A'

B'

C'

**Légende:**

-  Poteau EDF existant
-  Lignes HTA aériennes existantes
- 152 Numéro parcellaire
-  Parcelles cadastrale
-  Talus enherbé
-  Végétation à planter
-  Ligne d'arbres existants
-  Borne incendie existante
-  Clôture
-  Portail
-  Piste d'exploitation largeur 4m
-  Structures photovoltaïques
-  Poste de livraison
-  Poste de transformation
-  Canalisation BRL existante
-  Canalisation BRL neuve

G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG  
594 Chemin de Quarante  
34370 STASSELHAN  
06.26.11.67.95  
Siret 4007537360070

MAÎTRE D'OUVRAGE:



10, cours de Verdun Rambeau  
69002 LYON  
Tél. : 04 37 57 87 98  
Siret : 838 577 708 00038  
TVA intra. : FR 15 838 577 708

PROJET: **Projet de centrale photovoltaïque au sol**

819-469 Chemin de Payssierou,  
Béziers 34000

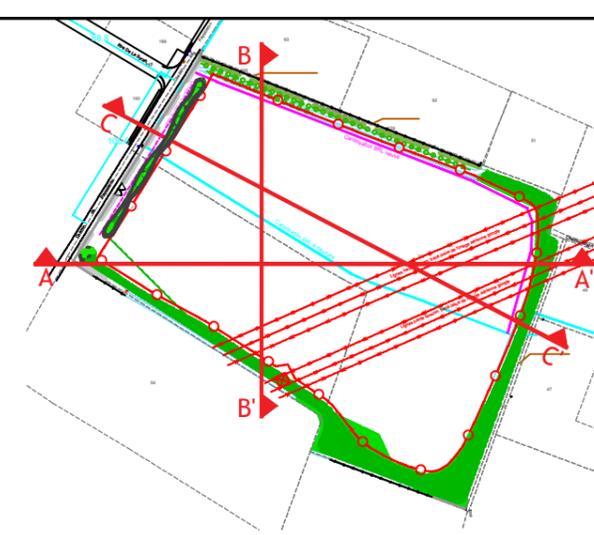
TITRE: **PC 2 Plan de masse  
Etat projeté**

ECHELLE: **1/1000°**

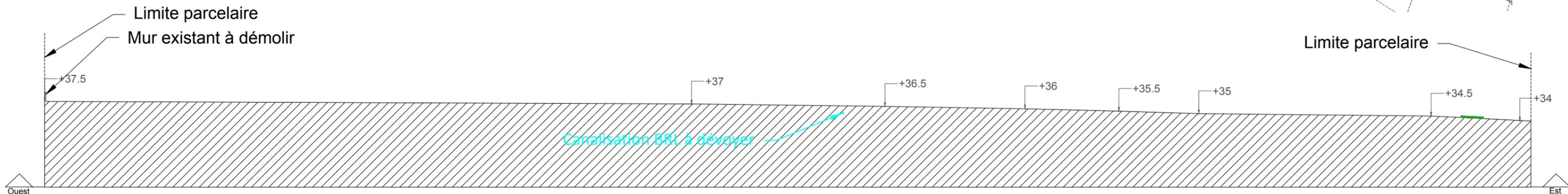
INDICE: **A**

FORMAT: **A3**

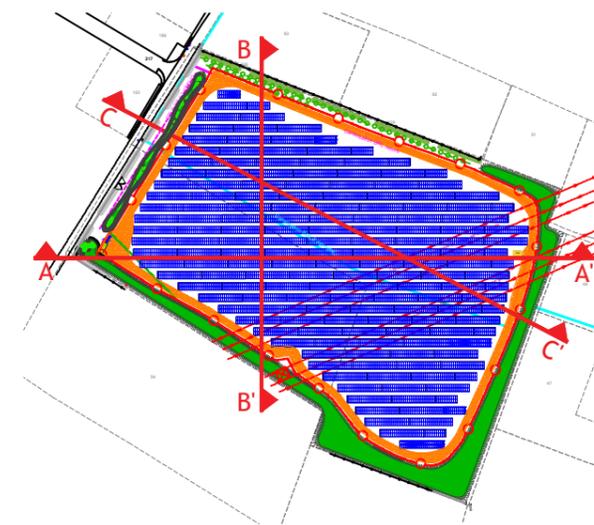
DATE: **06/02/2025**



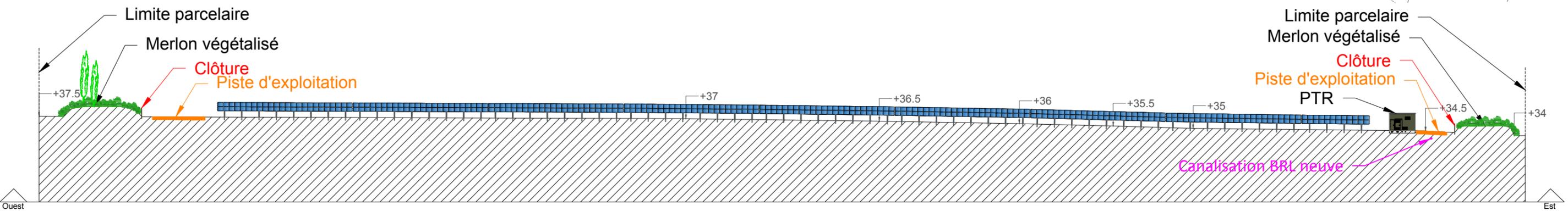
## COUPE AA' EXISTANTE



Niveaux exprimés en NGF

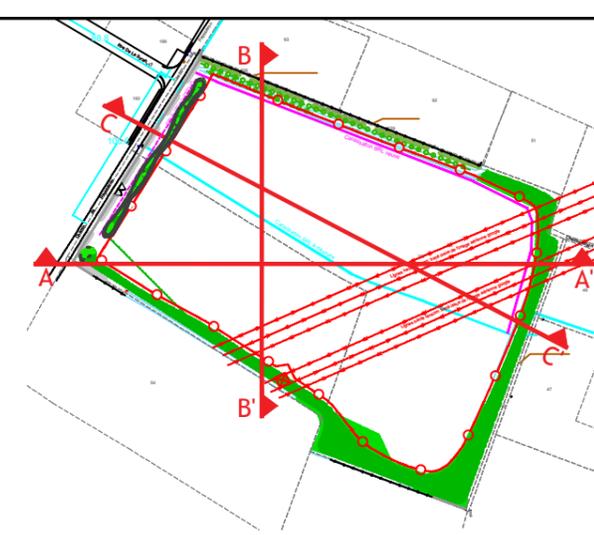


## COUPE AA' PROJET

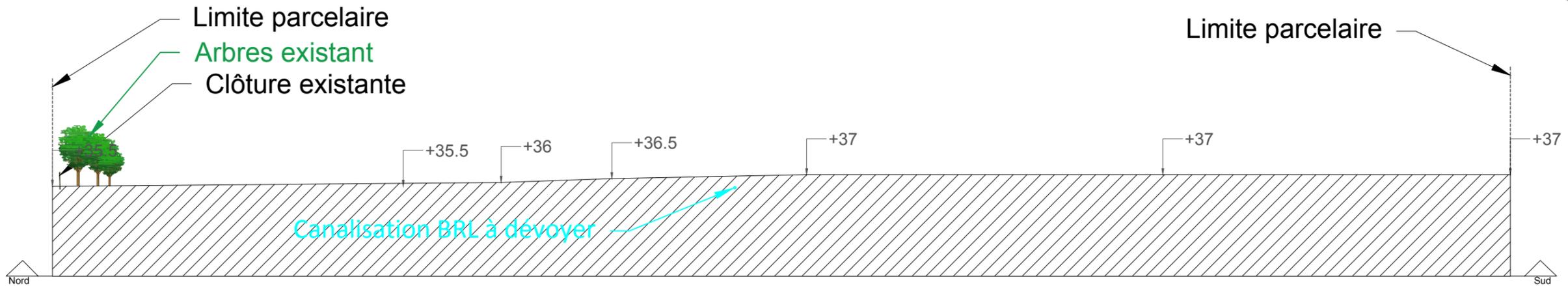


G. NOWATSKI - ARCHITECTE DPLG  
59, Chemin de Quarante  
34100 MAUSSELHAN  
06 26 01 07 05  
Siret 41075327340020

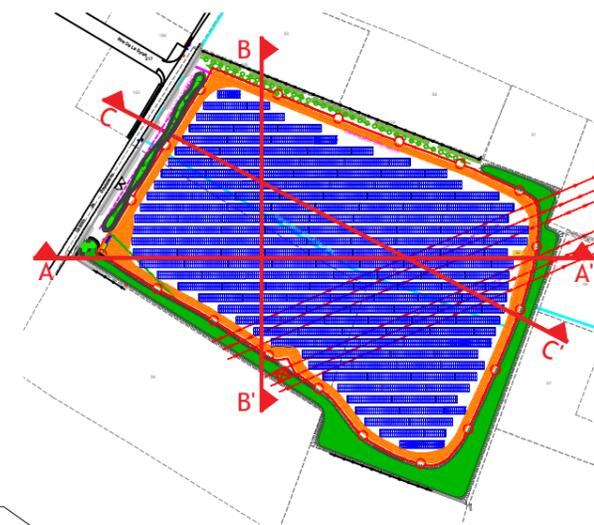
<p>MAÎTRE D'OUVRAGE:</p>  <p>10, cours de Verdun Rambeau 69002 LYON Tél. : 04 37 57 87 98 Siret : 838 577 708 00038 TVA intra. : FR 15 838 577 708</p>	<p>PROJET:</p> <p>Projet de centrale photovoltaïque au sol</p> <p>819-469 Chemin de Payssierou, Béziers 34000</p>	<p>TITRE:</p> <p>PC 3 Coupe AA'</p>	<p>ECHELLE:</p> <p>1/800°</p>	<p>INDICE:</p> <p>A</p>	<p>FORMAT:</p> <p>A3</p>	<p>DATE:</p> <p>06/02/2025</p>
--	---	-------------------------------------	-------------------------------	-------------------------	--------------------------	--------------------------------



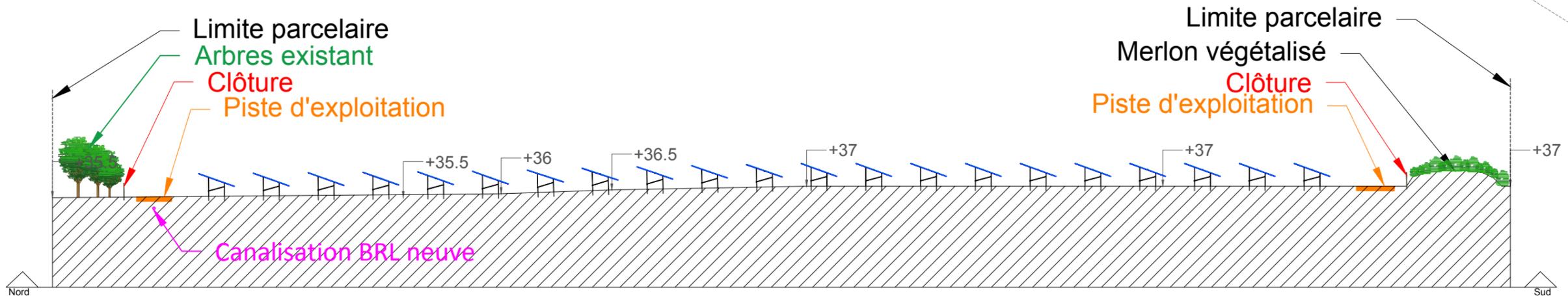
### COUPE BB' EXISTANTE



Niveaux exprimés en NGF



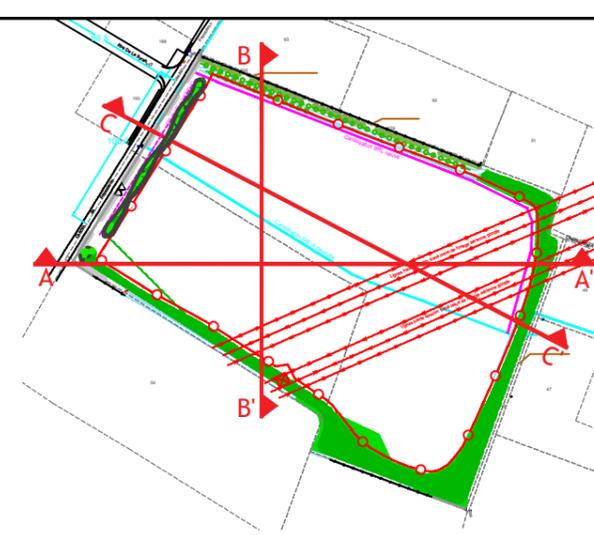
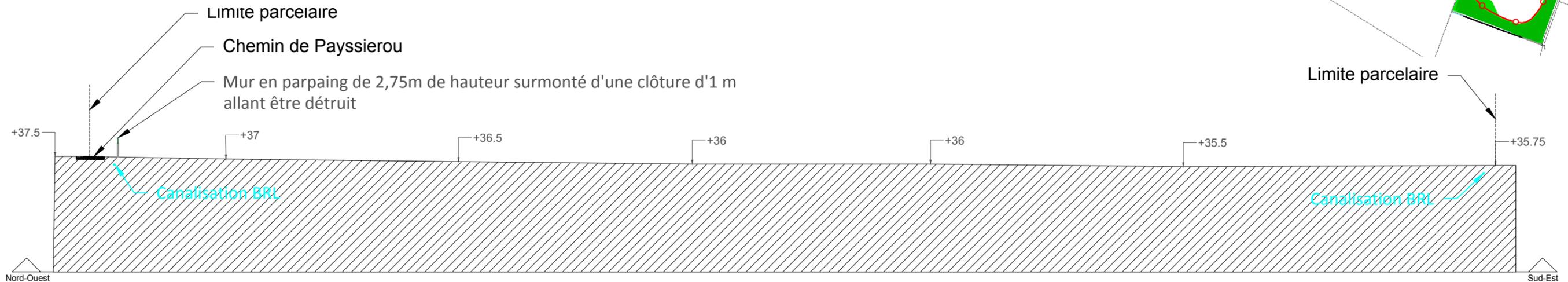
### COUPE BB' PROJET



C. NOWITZKI ARCHITECTE DPLG  
 594 Chemin de Quarante  
 34370 MAURELHAN  
 06.26.01.07.05  
 Siret 40075327300820

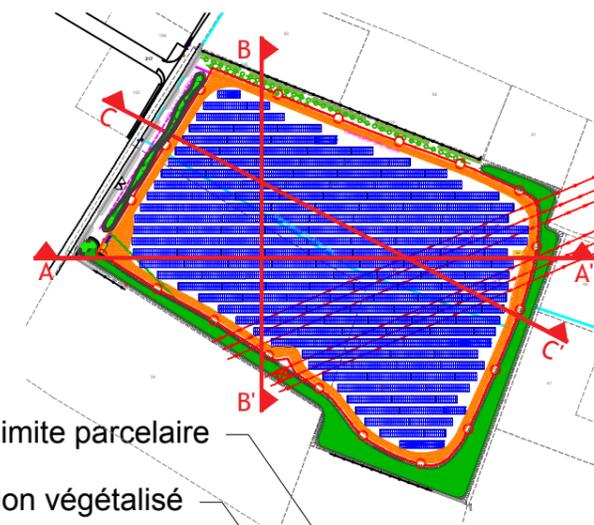
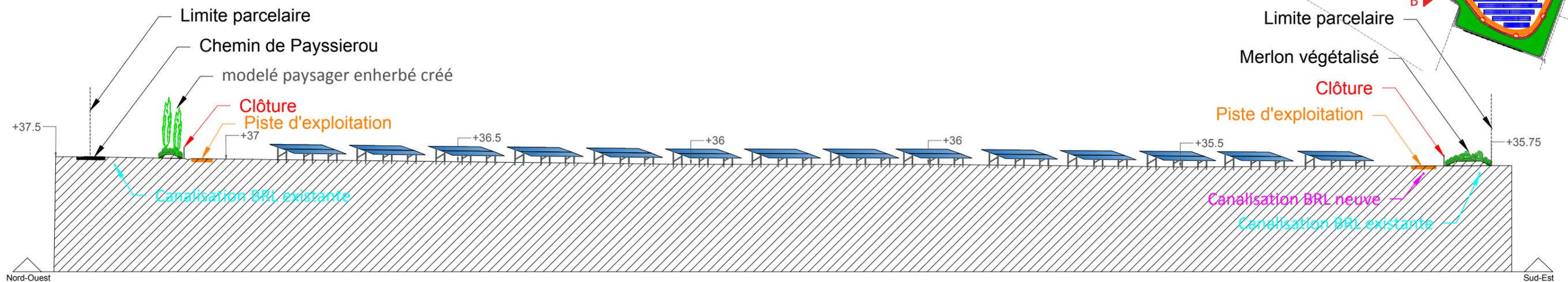
<p>MAÎTRE D'OUVRAGE:</p>	<p>10, cours de Verdun Rambeau 69002 LYON Tél. : 04 37 57 87 98 Siret : 838 577 708 00038 TVA intra. : FR 15 838 577 708</p>	<p>PROJET: <b>Projet de centrale photovoltaïque au sol</b></p> <p>819-469 Chemin de Payssierou, Béziers 34000</p>	<p>TITRE: <b>PC 3 Coupe BB'</b></p>	<p>ECHELLE: <b>1/800°</b></p>	<p>INDICE: <b>A</b></p>	<p>FORMAT: <b>A3</b></p>	<p>DATE: <b>06/02/2025</b></p>
--------------------------	--	---	-------------------------------------	-------------------------------	-------------------------	--------------------------	--------------------------------

## COUPE CC' EXISTANTE



Niveaux exprimés en NGF

## COUPE CC' PROJET



C. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG  
 584 Chemin de Quarante  
 34370 SAINT-PIERRE  
 06 26 04 17 09  
 Siret 4007532300020

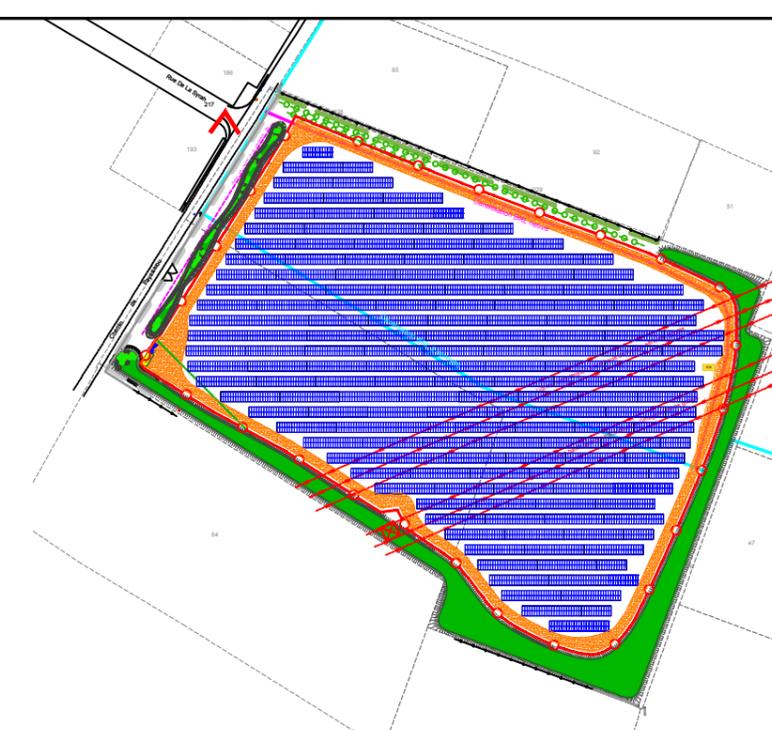
ETAT INITIAL



ETAT SIMULE  
(sans mesures paysagères)



ETAT SIMULE  
(avec mesures paysagères)



Légende:

 Point de prise de vue

G. NOWATSKI - ARCHITECTE DPLG  
402, Avenue de Quarante  
34300 MONTPELLIER  
06.26.01.07.05  
Siret 40075327300020